



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil n° 2005-13 du 1^{er} juillet 2005
des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
bureau des moyens et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n° issn : 0992-9444

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2005-13 - Recueil du 1er juillet 2005

Sommaire

1	<u>Préfecture</u>	<u>4</u>
1.1	Services du cabinet.....	4
1.1.1	Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	4
	2005-06-0507 - Surveillance de la piscine S.N.C.F. Gaétan Devaud à Brive.....	4
1.2	Service des moyens et de la logistique.....	4
1.2.1	bureau des moyens et de la logistique	4
	2005-06-0508 - Délégation de signature en matière réglementaire à M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.....	4
	2005-06-0526 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental des services fiscaux.....	8
	2005-06-0527 - Suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze par le directeur du cabinet du préfet de la Corrèze du 4 au 30 juillet 2005.....	10
1.3	Direction de la réglementation et des libertés publiques	10
1.3.1	bureau de la réglementation et des élections	10
	2005-06-0471 - Habilitation funéraire pour la SARL "Ambulances Bortaises" sise à Bort les Orgues.....	10
	2005-06-0472 - Election cantonale partielle d'Egletons - convocation des électeurs.....	11
	2005-06-0474 - Retrait d'une autorisation d'implantation d'une vidéosurveillance - succursale de Tulle de la Banque de France.....	11
1.3.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	12
	2005-06-0475 - Arrêté approuvant la carte communale applicable sur la commune de Meysac.....	12
	2005-06-0510 - Lutte contre la flavescence dorée.....	13
	2005-06-0515 - Prélèvements d'eau autorisés aux fins d'irrigation agricole pour la campagne 2005.....	14
	2005-06-0517 - Ouverture et clôture de la chasse - campagne 2005-2006.....	24
	2005-06-0518 - Plans de chasse - campagne 2005-2006.....	26
	2005-06-0519 - Composition de la commission "stage 6 mois".....	38
	2005-06-0520 - Composition de la section spécialisée " fruits et légumes".....	38
	2005-06-0521 - Composition de la section spécialisée "production porcine".....	40
	2005-06-0522 - Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.....	42
	2005-06-0523 - Composition de la section spécialisée "agriculteurs en difficulté".....	45
1.4	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	47
1.4.1	bureau de l'action économique et de l'emploi.....	47
	2005-06-0513 - Décision de refus de la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - ensemble de trois commerces à Brive.....	47
	2005-06-0514 - Décision d'accord de la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Gamm Vert à Lubersac.....	47
	2005-06-0516 - Décision d'accord de la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Gamm Vert à Bort-les-Orgues.....	47
1.4.2	bureau des collectivités locales	48
	2005-06-0509 - Adhésion de la commune de St-Bonnet-Elvert à la communauté de communes du pays d'Argentat et modification des statuts de cette communauté.....	48
1.4.3	bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat	48
	2005-06-0511 - Composition de la commission d'amélioration de l'habitat.....	48
	2005-06-0512 - Exercice budgétaire 2005 - centre éducatif renforcé Limarel.....	49
2	<u>Direction départementale de la jeunesse et des sports.....</u>	<u>50</u>
2.1	Administration	50
	2005-06-0499 - Agrément de l'association sportive "Nature Limousin" à Treignac.....	50
	2005-06-0500 - Agrément de l'association sportive "le Scion Allassacois" à Allassac.....	50
	2005-06-0501 - Agrément de l'association sportive "association pour le développement du sport et des loisirs de Sèchemailles à Meymac.....	51
3	<u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</u>	<u>51</u>
3.1	Service économie agricole et agro alimentaire	51
	2005-06-0498 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en mai 2005.....	51
4	<u>Direction départementale de l'équipement</u>	<u>52</u>
4.1	Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.....	52

4.1.1	Bureau environnement	52
	2005-06-0502 - Distribution d'énergie électrique - alimentation de la tranchée couverte de Gumond et implantation d'un poste type PSSB et d'une armoire tarif jaune sur la commune de St-Pantaléon-de-Larche.....	52
	2005-06-0503 - Distribution d'énergie électrique - implantation d'un nouveau poste type PSSA et renforcement du réseau BTA "aux Quatre Chemins" sur la commune de St-Aulaire.....	53
	2005-06-0504 - Distribution d'énergie électrique - implantation du nouveau poste HTA/BTA type PSSA de "Clos Martel" sur la commune de Saillac.....	54
	2005-06-0505 - Distribution d'énergie électrique - alimentation de la gare de péage de Mansac-Terrasson avec création d'un poste type PSSA et d'un tarif jaune sur la commune de Mansac.....	54
5	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	55
	2005-06-0479 - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Tulle.....	55
	2005-06-0480 - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Brive.....	57
	2005-06-0481 - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Cornil.....	58
	2005-06-0482 - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Vigeois.....	59
	2005-06-0483 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Egletons.....	61
	2005-06-0484 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Bugeat.....	62
	2005-06-0485 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Argentat.....	63
	2005-06-0486 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Meymac.....	64
	2005-06-0487 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Arnac-Pompadour.....	64
	2005-06-0488 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Chamberet.....	66
	2005-06-0489 - Dotation 2005 de l'EHPAD Orpéa St-Germain à Brive.....	67
	2005-06-0490 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Chabrignac.....	67
	2005-06-0491 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Beynat.....	68
	2005-06-0492 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Cosnac.....	69
	2005-06-0493 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Objat.....	70
	2005-06-0494 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Corrèze.....	71
	2005-06-0495 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Vigeois.....	72
	2005-06-0496 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Eygurande.....	72
	2005-06-0497 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Marcillac-la-Croisille.....	73
6	<u>Direction départementale des services vétérinaires.....</u>	75
6.1	<u>Santé et protection animales.....</u>	75
	2005-06-0524 - Octroi d'un mandat sanitaire de un an à M. Matthieu Doucet, vétérinaire à Arnac-Pompadour... ..	75
7	<u>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LIMOUSIN.....</u>	75
	2005-06-0477 - Nomination de Mme Duviillard au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze.....	75
	2005-06-0478 - Modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze - nomination de Mme Labarre.....	75
8	<u>DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU LIMOUSIN.....</u>	76
	2005-06-0476 - Agrément simple de l'organisme de services aux personnes "relais domicile" sur l'arrondissement d'Ussel.....	76
9	<u>Caisse d'allocations familiales de la Corrèze</u>	76
9.1	<u>Direction</u>	76
	2005-06-0525 - Rapprochement de données concernant les bénéficiaires de pensions d'orphelins entre la caisse des dépôts et consignations et les caisses d'allocations familiales.....	76

1 Préfecture

1.1 Services du cabinet

1.1.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

2005-06-0507 - Surveillance de la piscine S.N.C.F. Gaétan Devaud à Brive.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – Le comité d'établissement S.N.C.F. de la région de Limoges est autorisé à employer deux personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la piscine du complexe sportif du stade Gaétan Devaud à Brive, du vendredi 1^{er} juillet au mercredi 31 août 2005 inclus.

Art. 2. – Les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ne sont pas autorisés à enseigner la natation contre rémunération et doivent avoir obtenu leur diplôme depuis moins de cinq ans à compter de la date de l'examen, ou avoir suivi une session de recyclage. Ils doivent également être à jour de leur formation continue dans le domaine des premiers secours.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet du préfet,

Dominique Lepidi

1.2 Service des moyens et de la logistique

1.2.1 bureau des moyens et de la logistique

2005-06-0508 - Délégation de signature en matière réglementaire à M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CHOMAGE PARTIEL (article L.322-11 du code du travail)

- Attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R. 351.50 du code du travail).

- Paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R. 351.53 du code du travail).

- Attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R. 351.52 du code du travail).

- Conclusion des conventions de chômage partiel et de temps réduit indemnisé de longue durée (articles L. 322.11, D. 322.11 et suivants du code du travail - décret n° 84.330 du 3 mai 1984 et décret n° 94.498 du 20 juin 1994).

FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI (F.N.E.)

- Conclusion des conventions du F.N.E. (articles L.322.1, L.322.4 et articles R.322.1 à 10.4 du code du travail).

TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Maintien pour une durée limitée de la condition de recherche d'emploi (article R. 351.51.4. du code du travail).

- Exclusion à titre temporaire ou définitif du revenu de remplacement prévu aux articles L. 351.1 à 26 du code du travail.

- Décisions d'admission de renouvellement ou de maintien de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (articles R. 351.6 et R. 351.13 du code du travail).

- Bourses d'accès à l'emploi (BAE), décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi pour les jeunes du programme TRACE (article 5 de la loi du 29 juillet 1998 - décret 2002-4 du 3 janvier 2002).

CONCILIATION ET MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985).

- Procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

- Délivrance de certificats de formation professionnelle et de perfectionnement professionnel A.F.P.A. (circulaire T.E 68.48 du 31 décembre 1968).

FORMATION PROFESSIONNELLE

- Décisions de remboursement total ou partiel des rémunérations et charges sociales aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation des salariés (article R. 961.14 du code du travail).

- Décisions d'octroi de rémunérations aux bénéficiaires de stage (articles R. 961.6 à R. 961.13, L. 961.6 et suivants, L. 962.1 et suivants du code du travail - décret n° 88.368 du 15 mars 1988).

- Décisions de remboursement des frais de transport des stagiaires (articles R. 963.1 à R. 963.4 du code du travail).

- Décisions de reversement à l'Etat des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférentes en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R. 961.15 du code du travail).

- Conventions de remplacement de personnels en formation pour les entreprises de moins de 50 salariés (décret n° 92.113 du 4 février 1992. Article L. 942.1 du code du travail).

ALTERNANCE ET APPRENTISSAGE

- Habilitations des entreprises pour les contrats de qualification (article L. 981.2 du code du travail).

- Décisions relatives à la conclusion des contrats d'orientation, des contrats de qualification, des contrats d'adaptation et des contrats d'apprentissage et l'attribution des aides de l'Etat relatives à ces contrats (articles L. 980.1 et suivants du code du travail - Décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 portant application de l'article L. 351.25 et des articles L. 981.7 à L. 981.9 du code du travail et de l'article 5 de la loi n° 93.953 du 27 juillet 1993 relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage).

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L.117.5, L.117.5.1 et L.117.18 du code du travail).

- Agrément des exploitants de débits de boissons pour la formation d'apprentis mineurs de plus de 16 ans.

AIDES A L'EMPLOI

- Décisions d'attribution, de reversement et de rejet d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (article R. 351.43 du code du travail).

- Conclusion des conventions prévoyant une aide aux entreprises d'insertion et aux entreprises d'intérim d'insertion (articles L. 322.4.16 et L. 322.4.16.2 du code du travail) ou une aide au titre du fonds départemental d'insertion (article L. 322.4.16.5 du code du travail).

- Conclusion des conventions avec des organismes mettant en œuvre des actions d'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'avec des chantiers écoles ou d'insertion et les régies de quartier (article L. 322.4.16.7).

- Conclusion de conventions de coopération (loi DDOS n° 95.116 du 4 février 1995 art. 92, décret n° 95.227 du 1er mars 1995).

- Décisions relatives aux conventions individuelles de contrats emploi-solidarité et des avenants de renouvellement et de formation (articles L. 322.4.7. à L. 322.4.14 du code du travail - Décret n° 90.105 du 30 janvier 1990 et décret n° 98-1108 du 9 décembre 1998 relatifs aux contrats emploi-solidarité).

- Décisions relatives aux contrats emplois consolidés à l'issue des contrats emploi-solidarité (article L. 322.4.8.1 du code du travail - Décret n° 98.1109 du 9 décembre 1998).

- Conclusion des conventions de stage C.F.I. au profit de jeunes de moins de vingt-six ans sans qualification (articles L. 900.3, L. 920.1, L. 920.5, L. 920.5.2, L. 941.1, L. 991.2 et L. 991.3 du code du travail). Décisions d'agrément en Vue de la rémunération des stagiaires C.F.I. (décret n° 93.18 du 6 janvier 1993).

- Conclusion des conventions de stage d'insertion et de formation à l'emploi (articles L.322.4.1 et L. 920.1 et suivants du code du travail).

- Décisions relatives à l'abattement forfaitaire de 30 % des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'embauche d'un salarié à temps partiel (article L. 322.12 du code du travail).

- Décisions et signature des conventions relatives à la réduction des charges sociales pour les secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure (article 99 de la loi du 12 avril 1996).

- Conclusion des conventions promotion de l'emploi (circulaire n° 97/08 du 25 avril 1997).

- Conclusion des conventions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003).

EMPLOIS-JEUNES

- Conclusion des avenants à la convention initiale (loi du 16 octobre 1997).

- Signature des conventions pluriannuelles d'aide dégressive au maintien ou au développement d'activité par un organisme de droit privé à but non lucratif.

- Signature des formulaires CERFA destinés au C.N.A.S.E.A., (avenants épargne consolidée et conventions pluriannuelles).

CONTRAT D'INSERTION DANS LA VIE SOCIALE (CIVIS)

- Signature des conventions CIVIS (CERFA) instaurées par le décret n° 2003-644 du 11 juillet 2003 (circulaire DGEFP n° 2003/26 du 20 octobre 2003).

AGREMENT DES SCOP

- Décisions relatives aux agréments des sociétés coopératives ouvrières de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP).

DUREE DU TRAVAIL

- Conclusions des conventions d'appui et de conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail avec les entreprises de moins de 500 salariés et le consultant choisi par l'entreprise (décret n° 98-946 du 22 octobre 1998).

MAIN-D'ŒUVRE ETRANGERE

- Délivrance d'une autorisation provisoire de travail (article R. 341.7 du code du travail).
- Visa des contrats d'introduction et de régularisation (article R. 341.3 du code du travail).
- Autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (article R. 341.1 du code du travail).

EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

- Conclusion et liquidation des conventions dites "Garantie de Ressources" pour le paiement :
 - de la garantie de ressources pour les handicapés travaillant dans le secteur ordinaire de production en atelier protégé ou dans un centre d'aide par le travail,
 - de la bonification au profit des handicapés travaillant en atelier protégé ou en centre de distribution de travail à domicile ou en centre d'aide par le travail (article L. 323.6 du code du travail - Décret n° 77.1465 du 28 décembre 1977 - Circulaire n° 8 du 13 février 1978).
- Participation financière de l'Etat au titre des aménagements aux machines, aux postes de travail, en faveur des travailleurs handicapés et de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement (articles R. 323.116 à R. 323.119 du code du travail - Circulaire CDE n° 7 du 5 février 1985).
- Attribution d'une prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de rééducation, de réadaptation et de formation professionnelle (articles D. 323.4 à D. 323.10 du code du travail - décret n° 77.405 du 8 avril 1977).
- Subvention d'installation à un travailleur handicapé (décret n° 84.292 du 16 avril 1984 - arrêté du 8 juin 1984).
- Décision d'attribution de subvention pour l'insertion des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés (loi du 10 juillet 1987 - accord du ministère du travail du 30 décembre 1994).
- Prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (R. 119.79 - arrêté du 15 mars 1978).
- Remboursement des frais de transport aux personnes handicapées (arrêté du 8 décembre 1978 - circulaire n° 828 du 11 mars 1987).
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (loi n° 87.517 du 10 juillet 1987) :
 - Exonération partielle de l'obligation d'emploi (articles L. 323.8 et R. 323.1 du code du travail),
 - Agrément des accords d'entreprise et d'établissement (articles L.323.8.1 et R. 323.6 du code du travail),
 - Notification de la pénalité prévue en cas de non respect de l'obligation d'emploi (article L. 323.8.6 du code du travail),
- Programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (PDI-TH) (loi du 10 juillet 1987 - circulaire DGEFP n° 97/29 du 24 décembre 1997).

SALAIRES

- Etablissement d'un tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (article L. 721.11 du code du travail).
- Fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (articles L. 223.13 et D. 223.3 du code du travail).
- Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L. 223.13 du code du travail).

REGLEMENTATION DU TRAVAIL

- Autorisations d'emploi des enfants dans le spectacle (L. 211.6 et suivants du code du travail).
- Autorisations d'emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode (L. 211.6 et suivants du code du travail).

RECRUTEMENT D'EMPLOIS FAMILIAUX - AGREMENTS DES ASSOCIATIONS

- Instruction des dossiers d'agrément des associations envisageant de procéder au placement ou à l'embauche de travailleurs à titre onéreux à disposition des personnes physiques ou assurant la fourniture de prestations de services (article L. 129.1 du code du travail - loi n° 91.1405 du 31 décembre 1991 - décret n° 92.18 du 6 janvier 1992 et article L 322.4.16.3 du code du travail).

GESTION DU PERSONNEL

- Gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation (décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 - arrêté du 25 septembre 1992).

- Gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du ministère du travail, du dialogue social et de la participation et des services extérieurs du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie (décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992).

- Recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Boucourt, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, délégation de signature est donnée à :

- M. Michel Brette, directeur-adjoint du travail,
- M. Stéphane Pechverty, inspecteur du travail,
- M. Stéphane Deboutière, inspecteur du travail,
- Mme Agnès Mallet, coordonnatrice emploi formation,
- M. Philippe Faugeron, coordonnateur emploi formation,
- Melle Cécilia Combe, coordonnatrice emploi formation,
- Melle Carole Chassaing, coordonnatrice emploi formation,

à l'exception des matières suivantes :

CONCILIATION ET MEDIATION

- Engagement des procédures de conciliation (décret du 22 janvier 1985).

- Procédure de désignation des médiateurs pour les différends à incidence départementale (article R. 524.4 du code du travail).

GESTION DU PERSONNEL

- Recrutement du personnel vacataire ou auxiliaire.

Art. 3. - L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2004 donnant délégation de signature à M. Boucourt est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 juin 2005

Nicolas Basselier

2005-06-0526 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental des services fiscaux.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée, à compter de ce jour, à M. Dominique Sudret, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les actes incombant à celui-ci pour l'exercice de son rôle d'ordonnateur secondaire tel qu'il est défini à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 susvisé.

Cette délégation concerne l'ensemble des chapitres des titres III et V de la nomenclature d'exécution du budget du ministère du budget, relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité de la direction des services fiscaux de la Corrèze, ainsi que les opérations de recettes étrangères à l'impôt et au domaine.

La présente délégation s'étend :

- à l'ensemble des dépenses d'action sociale payées pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement de la délégation départementale de l'action sociale, réglées par la direction des services fiscaux de la Corrèze pour le compte de l'ensemble des services financiers du département, sur le chapitre 37-50 ;

- aux dépenses imputées sur le budget du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel (chapitre 34-98, article 93) ;

- à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

- aux décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale.

Elle concerne également les dépenses imputées sur le compte 904.06 "opérations commerciales des domaines" subdivision "gestion des cités administratives".

Toutefois, devront faire l'objet :

- de la décision du préfet, les documents ayant trait :

- à l'exercice du droit de réquisition du comptable
- à l'exercice du droit de passer outre à un refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré

- du visa préalable du préfet,

- la signature des marchés passés au nom de l'Etat et d'un montant supérieur à 130 000 euros hors taxes
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 130 000 euros hors taxes.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Dominique Sudret, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à l'effet de signer l'ensemble des actes préalables à la signature des marchés qui relèvent des attributions de ses services.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Sudret, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, délégation est donnée à M. Gilbert Tuphé, directeur divisionnaire des impôts, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté.

En outre, délégation peut être accordée, pour les mêmes compétences, par M. le chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, à son initiative et dans l'intérêt du service, à :

- M. Philippe Orlianges, directeur divisionnaire
- M. Jacques Bouzou, inspecteur de direction

Art. 4. - L'ordonnateur délégué adressera à la préfecture (DAEAD/3) un compte rendu trimestriel des engagements et des mandatements effectués sur les chapitres dont il assure la gestion.

En matière d'investissement les opérations seront individualisées.

Art. 5. - L'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 donnant délégation de signature à M. Dominique Sudret, chef des services fiscaux, directeur des services fiscaux de la Corrèze, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 juin 2005

Nicolas Basselier

2005-06-0527 - Suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze par le directeur du cabinet du préfet de la Corrèze du 4 au 30 juillet 2005.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - M. Dominique Lepidi, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze, est désigné pour assurer la suppléance de M. Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture, du 4 au 30 juillet 2005.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 juin 2005

Nicolas Basselier

1.3 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.3.1 bureau de la réglementation et des élections

2005-06-0471 - Habilitation funéraire pour la SARL "Ambulances Bortoises" sise à Bort les Orgues.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. – La SARL Ambulances Bortoises, exploitée par M. Bruno Bos, dont le siège social est 410 avenue de la gare - 19110 Bort-les-Orgues, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires ;
- fourniture des corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. – Le numéro de l'habilitation est 05.19.067

Art. 3 – La durée de validité de la présente habilitation expire le 18 mai 2011.

Article d'exécution.

Tulle le 10 mai 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0472 - Election cantonale partielle d'Egletons - convocation des électeurs.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant qu'il y a lieu de combler la vacance de ce siège vacant,

Arrête :

Art. 1. - Les électeurs et électrices du canton d'Egletons sont convoqués le dimanche 3 juillet 2005 et, s'il y a lieu, à un second tour de scrutin, le dimanche 10 juillet 2005, pour procéder à l'élection du conseiller général de leur canton.

Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Art. 2. – Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le vendredi 24 juin 2005 à zéro heure et close le samedi 2 juillet 2005 à minuit.

Pour le second tour, elle sera ouverte le lundi 4 juillet 2005 à zéro heure et close le samedi 9 juillet 2005 à minuit.

Art. 3 – Les déclarations obligatoires de candidatures devront être déposées à la préfecture aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : du lundi 20 juin 2005 à 9 heures au jeudi 23 juin 2005 à 12 heures,
- pour le 2^{ème} tour de scrutin, s'il y a lieu d'y procéder, avant le mardi 5 juillet 2005 à 12 heures.

Les conditions d'éligibilité et les inéligibilités sont celles énumérées aux articles L.44, L.45, et L.194 à L.204 du code électoral, les incompatibilités applicables sont celles des articles L.46 à L.46-2 et L.206 à L.209 du même code.

L'enregistrement des candidatures détermine l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage dans toutes les communes du canton.

Art. 4 - Les élections auront lieu sur la base des listes électorales arrêtées le 28 février 2005 sans préjudice des dispositions des articles L.25, L.27, L.30 à L.40 et R.18 du Code électoral.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les mairies du canton d'Egletons à savoir :

Champagnac-la-Noaille, La-Chapelle-Spinasse, Egletons, Le-Jardin, Montaignac-Saint-Hippolyte, Moustier-Ventadour, Rosiers-d'Egletons, Saint-Yrieix-le-Déjalat.

Article d'exécution

TULLE, le 17 juin 2005

Nicolas Basselier

2005-06-0474 - Retrait d'une autorisation d'implantation d'une vidéosurveillance - succursale de Tulle de la Banque de France.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que cette agence n'est plus concernée par ces dispositions et qu'il y a lieu en conséquence d'abroger l'arrêté susvisé,

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté n° A97-201 du 26 novembre 1997 est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 21 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.3.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2005-06-0475 - Arrêté approuvant la carte communale applicable sur la commune de Meyssac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La carte communale définie sur le territoire de la commune de Meyssac est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la carte communale, comprend :

1 - un rapport dans lequel figurent notamment :

- L'analyse de l'état actuel,
- Le projet communal,

2 - un plan de zonage,

3 - un plan des servitudes d'utilité publique,

Art. 3. - Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Meyssac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. - En application de la délibération du conseil municipal du 9 mai 2005 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 22 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0510 - Lutte contre la flavescence dorée.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que la maladie de la flavescence dorée représente un réel danger pour les vignes du département et constatant que la cicadelle vectrice (*scaphoideus titanus*) est présente dans le département ;

Arrête :

Art. 1. - Dans l'ensemble du département de la Corrèze, obligation est faite à tout viticulteur ou pépiniériste ayant connaissance de la présence de la flavescence dorée dans ses parcelles, soit à partir de constat visuel soit à partir de résultat d'analyse, de la déclarer immédiatement à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, service régional de la protection des végétaux.

Art. 2. - Sont déclarées contaminées ou susceptibles de l'être prochainement par la flavescence dorée toutes les communes viticoles suivantes : Meyssac, St Julien Maumont, Branceilles, Collonges la Rouge, Saillac, Curemonte, Marcillac la Croze, St Bazille de Meyssac, Lagleygeolle, Noailhac, Ligneyrac, Chauffour S/Vell, Queyssac Les Vignes, Sioniac, Puy d'Arnac, Brivezac, Beaulieu sur Dordogne, La Chapelle aux Saints, Vegennes, Bilhac, Liourdres, Astaillac, Nonards, Chenailler-Mascheix, Tudeils, Altiliac, Bassignac le Bas, Voutezac, St Solve, Vignols, Allassac, Objat.

Art. 3. - Dans la zone ainsi définie, la lutte contre la maladie et son agent vecteur (cicadelle : *scaphoideus titanus*) est obligatoire dans toutes les parcelles de vignes qu'elles soient destinées à la production de vin, de raisins ou à la multiplication de plants, de greffons ou de porte-greffes.

Art. 4. - La lutte contre l'agent vecteur de la flavescence dorée sera effectuée dans toutes les vignes et pépinières au moyen d'un insecticide homologué sur les ceps avant le débourrement et/ou à plusieurs reprises pendant la durée de végétation de la vigne aux dates et selon les modalités d'intervention précisées par le service régional de la protection des végétaux en collaboration avec les organisations professionnelles.

Ces dates et modalités d'intervention seront largement diffusées par les services administratifs concernés et les organisations professionnelles.

Les viticulteurs tiendront pour leurs parcelles incluses dans le périmètre de lutte obligatoire un enregistrement des traitements effectués contre la cicadelle, mentionnant la date et la spécialité autorisée utilisée.

Les justificatifs d'achat de ces produits seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Les contrôles portant sur l'efficacité biologique et la réalité des interventions pourront être effectués par les agents du service régional de la protection des végétaux ou des agents agissant pour son compte. Les prélèvements du matériel végétal, qui seraient réalisés, seront adressés aux laboratoires désignés par ce service pour la recherche de résidus des produits de traitement.

Si le résultat révèle l'absence du produit indiqué par l'exploitant contrôlé, les frais d'analyses et de contrôle seront facturés au contrevenant, qui devra en outre, procéder à un traitement insecticide de l'ensemble de son vignoble dans les périmètres concernés.

Art. 5. - Il est fait obligation aux propriétaires ou aux exploitants dans le périmètre défini à l'article 2, après notification, de détruire par arrachage ou dévitalisation avant le 31 mars 2005 :

- tous les ceps isolés, contaminés par la flavescence dorée ;
- les parcelles culturales lorsque plus de 20 % des ceps sont contaminés.

Les parcelles ayant fait l'objet d'arrachage, devront être rendues indemnes de toute repousse (*Vitis vinifera* et porte-greffe).

Art. 6. - Dans le périmètre de lutte obligatoire, l'obligation de détruire tout pied contaminé visée à l'article 5 est étendue aux particuliers et aux collectivités.

Dans ce même périmètre la suppression des repousses sur le domaine public incombe aux collectivités propriétaires.

Art. 7. - Il est fait obligation aux propriétaires et détenteurs, le cas échéant aux exploitants défaillants, de détruire toute vigne abandonnée dans le périmètre de lutte obligatoire défini à l'article 2.

Art. 8. - En cas de carence d'un propriétaire ou exploitant, la fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures assurera l'exécution des travaux, conformément aux dispositions prévues par les articles L 251-9 et L 251-10 du code rural.

Art. 9. - Des prospections seront réalisées par des agents du service régional de la protection des végétaux du Limousin ou des agents agissant pour son compte en dehors du périmètre défini à l'article 2.

Art. 10. - En cas de découverte de foyers à l'extérieur du périmètre de lutte obligatoire les dispositions relatives à l'arrachage, mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, s'appliquent dès lors que la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze aura été saisie par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin – service régional de la protection des végétaux – de la contamination d'une nouvelle commune.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 mai 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0515 - Prélèvements d'eau autorisés aux fins d'irrigation agricole pour la campagne 2005.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que ce projet n'est pas de nature à aggraver les conditions d'écoulement des eaux et qu'il s'agit d'une activité saisonnière n'ayant pas d'effets importants et durables sur les eaux ou le milieu aquatique,

Arrête :

Art. 1. - OBJET DE L'AUTORISATION

Pour la campagne d'irrigation 2005, les quarante et un (41) agriculteurs dont les noms sont cités à l'article 2 sont autorisés à prélever de façon temporaire de l'eau aux fins d'irrigation agricole, aux lieux et conditions énoncés au même article.

Ces autorisations relèvent des rubriques suivantes du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

- soit de la rubrique 2.1.0 (1°) :

A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9 du code de l'environnement « prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau » :
AUTORISATION.

- soit de la rubrique 1.1.0 (1°) :

« Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau » : DECLARATION.

- soit de la rubrique 4.3.0 (1°) :

« ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau d'une capacité supérieure à 8 m³/h dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituée notamment au titre de l'article 8-2°/ de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, ont prévu l'abaissement des seuils » : AUTORISATION.

Art. 2. - BENEFICIAIRES ET NATURE DES PRELEVEMENTS

Les bénéficiaires de l'autorisation sont tenus de laisser à l'aval du point de prise un débit réservé garantissant la vie de la faune aquatique correspondant au minimum au dixième du module du cours d'eau. Si le débit naturel d'étiage atteint ou devient inférieur à ce débit minimal, les opérations de pompage devront être interrompues ou faire l'objet d'une demande d'autorisation complémentaire exceptionnelle.

Aucun ouvrage ne pourra être aménagé dans le cours d'eau sans autorisation expresse.

Les bénéficiaires de l'autorisation et les conditions du prélèvement sont précisés sur les tableaux ci-après.

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LA
CAMPAGNE 2005 DE PRELEVEMENT D'EAU AUX FINS D'IRRIGATION AGRICOLE

I - BASSIN DE LA VEZERE

1 - Sous-bassin de la Loyre

PETITIONNAIRE NOM ADRESSE	COURS D'EAU CONCERNE			Commune	Section et n° de parcelle	Superficie irriguée (ha)	Débit instantané autorisé (l/s)	Débit réservé à conserver dans le cours d'eau (l/s)	Durée autorisée (h/j)	Volume annuel maximal autorisé pour 2005 (m3)	Rubriques nomenclature
	Nom Module (l/s) QMNA5 (l/s)										
FERAL Hervé à Cros 19130 St-CYR-LA-ROCHE	Le Mayne	700	74	St-Cyr-La-Roche	B2 382, 402, 427	10,00	10	70	6	4 000	2.1.0 (1°)
DAVID Daniel à Balleix 19310 St-CYR-LA-ROCHE	Le Mayne	700	74	St-Cyr-La-Roche	A 768	3,00	10	70	6	6 000	2.1.0 (1°)
EARL de la Poterie (M. GIRODOLLE) Le Bois du Poteau 19350 JUILLAC	Ruisseau des Batisses (+ retenue)	50	9	Conceze	A5 990	8,00	8	5	14	7 000	2.1.0 (1°)
SCEA CHIGNAC à La Poterie 19350 CONCEZE	Ruisseau des Batisses (+ retenue)	50	9	Conceze	A5 990	7,00	6	5	14	7 000	2.1.0 (1°)
FAYE Roger à La Bénèche 19130 YSSANDON	Ruisseau de la Bénèche (+ retenue)	9	0,2	Yssandon	AC 130	1,00	2	1	3	1 100	2.1.0 (1°)
JUGE Jacques à La Bénèche 19310 YSSANDON	Ruisseau non dénommé (+ retenue)	8	0,2	Yssandon	AE 98	1,00	8	1	7	1 000	2.1.0 (1°)
FROIDEFOND Marie-Antoinette La Bénèche 19130 YSSANDON	La Manou (+ retenue)	8	0,2	Yssandon	AC 24, 28	0,50	6	1	5	1 000	2.1.0 (1°)
ASA de la Mamissonerie (JP DELMAS) Les Lissas 19130 YSSANDON	Ruisseau de Villeneuve (+ retenue)	27	0,2	Yssandon	AV 69	17,00	14	3	20	12 000	2.1.0 (1°)
SCEA du Puy (M. VIDAL Hervé) Le Puy 19240 TROCHE	Le Gavassou (+ retenue)	35	6	Troche	A 136, 138	20,00	4	4	20	15 000	2.1.0 (1°)
PERRIER Michel - Le Temple 19310 AYEN	L'Elle (+ retenue)	7	0,2	Ayen	D 5	1,00	3	1	3	1 200	2.1.0 (1°)

ASA de La Vallée du Roseix (R. DAUTREMENT) La Cartheyrie 19130 St-CYPRIEN	Ruisseau de la Jalésie (+ retenue)	14	0,2	Vars / Roseix	A 522	55,00	47	2	20	82 500	2.1.0 (1°)
MALAVAL Didier à Malevialle 19130 St-AULAIRE	Le Roseix	1 600	76	St-Aulaire	A 57	0,50	10	160	6	1 000	2.1.0 (1°)
ASA de Bas Murat (J.P. FONTAINE) 19130 VOUTEZAC	La Loyre	1 900	290	Voutezac	ZN 6	30	24	190	20	25 000	2.1.0 (1°)
13 prélèvements	TOTAL Loyre					154 ha	152 l/s			163 800 m3	

I - BASSIN DE LA VEZERE

2 - Sous-bassin de la VEZERE

PETITIONNAIRE NOM ADRESSE	COURS D'EAU CONCERNE			commune	Section et n° de parcelle	Superficie Irriguée (ha)	Débit instantané autorisé (l/s)	Débit réservé à conserver dans le cours d'eau (l/s)	Durée autorisée (h/j)	Volume annuel maximal autorisé pour 2005 (m3)	Rubriques nomenclature
	Nom	module (l/s)	QMNA5 (l/s)								
DOUVRY Philippe 8, Rue de l'Arrière 19370 CHAMBERET	Ruisseau de l'Arrière	5	0,2	Chamberet	CE 234	1,70	2	1	2	2 000	2.1.0 (1°)
BOURDET Stéphane Les Noailhettes 19700 St-JAL	Ruisseau non dénommé	75	10	St-Jal	AZ 170	2,00	11	8	2	2 000	2.1.0 (1°)
LAGORSSE Alain Chamillac 19520 MANSAC	Logne	750	50	Mansac	A 386	2,90	4	75	3	3 000	2.1.0 (1°)
BERNICAL Jean-Jacques Le Chalard 19520 MANSAC	Logne	750	50	Mansac	B 610	1,00	20	75	2	1 500	2.1.0 (1°)
LAJOINIE Rémy La Chabroulie 19310 BRIGNAC-LA- PLAINE	Logne	750	50	Mansac	G 355	1,00	11	75	2	1 000	2.1.0 (1°)
MOUNEYRAC Louis Barde 19520 MANSAC	Logne	750	50	Mansac	A 355	1,00	7	75	3	1 300	2.1.0 (1°)
6 prélèvements	TOTAL Vézère					9,60 ha	55 L/S			10 800 m3	

II - BASSIN DE L'AUVEZERE (zone de répartition des eaux)

Prélèvements en cours d'eau (ou retenue réalimentée)

PETITIONNAIRE NOM ADRESSE	COURS D'EAU CONCERNE			Commune	Section et n° de parcelle	Superficie irriguée (ha)	Débit instantané autorisé (m3/s)	Débit réservé à conserver dans le cours d'eau (l/s)	Durée autorisée (h/j)	Volume annuel maximal autorisé pour 2005 (m3)	Rubriques nomenclature
	Nom Module (l/s) QMNA5 (l/s)										
EARL SOULARUE - Le Puy Rouvery 19510 MASSERET	Affluent rive gauche Auvézère (+ retenue)	240	32	Benayes	A K 19	5,00	(20 m3/h) 6	24	10	6 000	4.3.0 (1°) 2.1.0 (1°)
SAVIGNAC Dominique - Las Junias 19210 LUBERSAC	Ruisseau du Moulin de Chatenet	75	10	Lubersac	GI 78	0,50	(13 m3/h) 4	8	7	1 000	4.3.0 (1°) 2.1.0 (1°)
SCEA Bois de la Mandrie (PEYRAMAURE – PARROT) 19230 BEYSSENAC	Ruisseau des Belles Dames (+ retenue)	17	3	Beysсенac	ZK 39	16,00	(18 m3/h) 5	2	7	12 000	4.3.0 (1°) 2.1.0 (1°)
3 prélèvements	SOUS TOTAL cours d'eau					21,50 ha	15 l/s			19 000 m3	

Prélèvements en retenues collinaires

DUTHEIL Laurent Le Brugeron 19210 MONTGIBAUD		Montgibaud	8 AH - 35	9	13			8 000	4.3.0 (1°)
SCEA LES IMPEUX (LANGLADE) 19230 ARNAC-POMPADOUR		Arnac Pompadour	ZK 13 - 15	15	21			10 000	4.3.0 (1°)
DARFEUILLE Serge - Bois La Mandrie 19230 BEYSSENAC		Beysсенac	ZK 46	15	25			17 000	4.3.0 (1°)
GAEC DUBOUREAU - Pissac 19230 BEYSSENAC		Beysсенac	ZA 56 B	4	25			4 000	4.3.0 (1°)
CHATENET Jacques La Varonie 19230 BEYSSENAC		Beysсенac	ZC 112	3	120			1 500	4.3.0 (1°)

GAEC DES GRANDES TERRES - Les Grandes Terres 19230 SEGUR LE CHATEAU		Segur Le Chateau	C 452 - 382	16	35			8 000	4.3.0 (1°)
6 prélèvements	SOUS TOTAL Retenues			62 ha	239 m3/h			48 500 m3	
					(72 l/s)				

9 prélèvements	TOTAL AUVEZERE			83,5 ha	87 l/s			67 500 m3	
----------------	----------------	--	--	---------	--------	--	--	-----------	--

III - BASSIN DE LA CORREZE

PETITIONNAIRE NOM	COURS D'EAU CONCERNE			Commune	Section et n° de parcelle	Superficie irriguée parcelle	Débit instantané autorisé (l/s)	Débit réservé à conserver dans le cours d'eau (l/s)	Durée autorisée (h/j)	Volume annuel maximal autorisé pour 2005 (m3)	Rubriques nomenclature
	ADRESSE	Nom	Module (l/s)								
GUERNIOU Pierre Sarget 19270 Ste-FEREOLE	Le Biou	110	15	Ste-Fereole	AN 156, 160	4,00	5	11	5	6 000	2.1.0 (1°)
RUBELIN Christian Berchat 19270 Ste-FEREOLE	Ruisseau non dénommé (+ retenue)	18	3	Ste-Fereole	AD 191	9,00	13	2	6	7 000	2.1.0 (1°)
VALADE Paul Latreille 19560 St-HILAIRE- PEYROUX	La Couze	290	40	St-Hilaire-Peyroux	AW 53	2,,00	8	29	10	2 800	2.1.0 (1°)
EARL de la Châtaignerie (COSTE Pascal) A Eyzat-Haut 19190 BEYNAT	Affluent de la Rouannelle (+ retenue)	15	2	Beynat	AB 71	5,00	5	2	8	9 000	2.1.0 (1°)
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux 19190 AUBAZINE	Coiroux (+ retenue)	130	15	Aubazine	B 2222 B 1884	27	8 5	13	5	51 600	2.1.0 (1°)
5 prélèvements	TOTAL Corrèze					47,00 ha	44 l/s			76,400 m3	

IV – BASSIN DE LA DORDOGNE

PETITIONNAIRE NOM	COURS D'EAU CONCERNE			Commune	Section et n° de parcelle	Superficie irriguée parcelle	Débit instantané autorisé (l/s)	Débit réservé à conserver dans le cours d'eau (l/s)	Durée autorisée (h/j)	Volume annuel maximal autorisé pour 2005 (m3)	Rubriques nomenclature	
	ADRESSE	Nom	Module (l/s)									QMNA5 (l/s)
GAEC de SANSOUCIS Le Chambon 19160 NEUVIC	LeVianon (+ retenue)	11	5	Neuvic	Y1 23 D	20,00	17	2	8	8 000	2.1.0 (1°)	
Commune d'EGLETONS Mairie 19300 EGLETONS	Le Rabinel	55	2	Egletons	A 275	2,00	4	6	2	2 500	2.1.0 (1°)	
TRASSOUDAINE Bernard La Besse 19430 REYGADES	Ruisseau d'Orgues	11	2	Reygades	D 86	0,5	3	2	2	1 000	2.1.0 (1°)	
ASA de PUY D'ARNAC (M. MASSALVET) Bonneval 19120 PUY D'ARNAC	Ruisseau de Brumefond (+ retenue)	29	3	Puy d'Arnac	AB 64	40,00	33	3	20	80 000	2.1.0 (1°)	
LEYMAT Georges Le Portail 19500 BRANCEILLES	Ruisseau de Meysac	280	10	Branceilles	A 343	1,50	1	28	2	2 000	2.1.0 (1°)	
PERRINET Pierre La Bourdit 19500 BRANCEILLES	Le Maumont	350	12	Branceilles	B 400	7,00	6	35	2	6 000	2.1.0 (1°)	
CAYRE Eliane Cabre 19120 LIOURDRES	Ruisseau de Coucoulagne (nappe d'accompagne- ment)	55	2	Astailac	B 1288	6,00	2	6	3	15 000	1.1.0 (D) 2.1.0 (1°)	
ARNAUD Philippe Plancas 19120 BEAULIEU S/DORDOGNE	Affluent du Plancas (+ retenue)	4	0,5	Beaulieu	AC 267	1,00	2	1	2	2 000	2.1.0 (1°)	
8 prélèvements					TOTAL Dordogne			78,00 ha	68 l/s		116 500 m3	

Art. 3. - CONDITIONS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS DE PRELEVEMENT

Article 3-1

Le bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

Les opérations de prélèvements par pompage ou dérivation, drainage ou tout autre procédé sont régulièrement surveillées et les forages, ouvrages souterrains et ouvrages et installations de surface utilisés pour les prélèvements sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle et souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont portés à la connaissance du préfet par le bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer les conséquences et y remédier.

Article 3-2

Le débit instantané du prélèvement et le volume annuel prélevé ne doivent en aucun cas être supérieurs respectivement au débit et volume annuel maximum mentionnés dans l'arrêté.

Par ailleurs, le débit instantané est, si nécessaire, ajusté de manière à :

- permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau où s'effectue le prélèvement ;
- respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les zones concernées par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, un périmètre de protection des sources d'eau minérale naturelle ou un périmètre de protection des stockages souterrains.

Article 3-3

Le préfet peut, sans que le bénéficiaire puisse s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement le prélèvement dans le cadre des mesures prises au titre du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Article 3-4

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le bénéficiaire prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

Art. 4. - CONDITIONS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS

Article 4-1

1 - Dispositions générales :

Chaque ouvrage et installation de prélèvement est équipé de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés du volume prélevé et d'un système permettant d'afficher en permanence les références de l'arrêté. Lorsqu'il est prévu plusieurs points de prélèvement dans une même ressource au profit d'un même bénéficiaire et si ces prélèvements sont effectués au moyen d'une seule pompe ou convergent vers un réseau unique, il peut être installé un seul dispositif de mesure après la pompe ou à l'entrée du réseau afin de mesurer le volume total prélevé.

Les moyens de mesure ou d'évaluation installés doivent être conformes à ceux mentionnés dans l'arrêté. Toute modification ou changement de type de moyen de mesure ou du mode d'évaluation par un autre doit être porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du conseil départemental d'hygiène, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

2 – Prélèvement par pompage :

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par pompage dans les eaux souterraines ou dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement, un canal ou un plan d'eau alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, l'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Ce compteur volumétrique est choisi en tenant compte de la qualité de l'eau prélevée et

des conditions d'exploitation de l'installation ou de l'ouvrage, notamment le débit moyen et maximum de prélèvement et la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage du compteur doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Un dispositif de mesure en continu des volumes autre que le compteur volumétrique peut être accepté, dès lors que le pétitionnaire démontre que ce dispositif apporte les mêmes garanties qu'un compteur volumétrique en termes de représentativité, stabilité et précision de la mesure. Ce dispositif doit être infalsifiable et doit également permettre de connaître le volume cumulé du prélèvement.

3 – Autres types de prélèvements :

Pour les autres types de prélèvements, le bénéficiaire met en place soit un compteur volumétrique, soit, et à défaut, les moyens nécessaires pour mesurer ou estimer de façon précise, en cumulé, le volume prélevé au droit de la prise ou de l'installation.

En cas d'estimation du volume total prélevé, il est obligatoirement procédé à une évaluation du débit instantané maximum prélevable par l'ouvrage ou l'installation en fonctionnement. La méthode utilisée, les conditions opératoires de cette évaluation ainsi que les résultats obtenus sont portés à la connaissance du préfet.

Article 4-2

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Article 4-3

Le bénéficiaire consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- pour les prélèvements par pompage visés à l'article 4-1-2 de l'arrêté, les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvements saisonniers,
- pour les autres types de prélèvements visés à l'article 4-1-3, les valeurs des volumes prélevés mensuellement et annuellement ou les estimations de ces volumes, les valeurs des grandeurs physiques correspondantes suivies conformément à l'article 4-1 et les périodes de fonctionnement de l'installation ou de l'ouvrage ;
- les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer les dates d'enregistrement particulières ou une augmentation de la fréquence d'enregistrement pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce cahier est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4-4

Pour les prélèvements situés en zone de répartition des eaux, le bénéficiaire, le cas échéant par l'intermédiaire de son mandataire, communique au préfet, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile ou la campagne de prélèvement pour les prélèvements saisonniers, un extrait ou une synthèse du registre ou cahier visé à l'article 10, indiquant :

- les valeurs ou les estimations des volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ou sur la campagne,
- pour les prélèvements par pompage, le relevé de l'index du compteur volumétrique, en fin d'année civile ou de campagne lorsqu'il s'agit de prélèvements saisonniers,
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Le préfet peut, par arrêté, prévoir la communication d'éléments complémentaires et fixer la ou les dates auxquelles tout ou partie des informations précitées lui seront transmises, dans le cas de prélèvements saisonniers. Il désigne le ou les organismes destinataires de tout ou partie de ces informations.

Art. 5. - CONDITIONS D'ARRET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS DE PRELEVEMENT

Article 5-1

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau différentes, souterraines et superficielles, y compris de ruissellement. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

Article 5-2

En cas de cessation définitive des prélèvements, le déclarant en informe le préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement et, lorsqu'il s'agit d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions générales applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.0 précitée.

Art. 6. - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable pour une durée de 6 mois à compter du 15 avril 2005.

Art. 7. - CARACTERE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans l'intérêt des intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté.

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du code de l'environnement.

Art. 8. - RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 9. - RENOUELEMENT EVENTUEL DE L'AUTORISATION

Au cours de la même année, la présente autorisation ne peut être renouvelée qu'une seule fois, à compter de sa date d'échéance, pour une durée maximale de six mois. Les permissionnaires devront en faire la demande un mois au minimum avant cette date.

Une nouvelle demande d'autorisation temporaire devra être déposée chaque année si des prélèvements d'eau doivent à nouveau être effectués.

Une demande de prélèvement valable pour plusieurs années peut être déposée. Elle sera alors instruite selon la procédure habituelle prévue par le décret 93-742 relatif à la procédure d'autorisation et nécessitera la production d'un dossier complet soumis à enquête publique. La démarche devra alors être effectuée huit mois au plus tard avant le début présumé des pompages.

Art. 10. - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Art. 11. - PUBLICITE

Un avis au public fera connaître par publication dans deux journaux locaux ou diffusés dans le département de la Corrèze qu'une autorisation a été accordée aux 41 pétitionnaires cités à l'article 2 pour effectuer des prélèvements d'eau aux fins d'irrigation, du 15 avril au 15 octobre 2005.

La présente autorisation sera affichée dans les mairies concernées pendant une durée minimale de un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 mai 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0517 - Ouverture et clôture de la chasse - campagne 2005-2006.

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

Art. 1. - L'ouverture de la chasse dans le département de la Corrèze est fixée conformément aux dispositions ci-après :

I - CHASSE A TIR, CHASSE AU VOL

La période d'ouverture générale est fixée du 11 septembre 2005 à 8 heures au 27 février 2006 au soir, sans préjudice des dérogations, réserves, conditions spécifiques liées à chaque espèce ou territoire et ci-dessous mentionnées.

La chasse à tir sera suspendue le mardi et le vendredi, sauf jours fériés, à l'exception de la chasse aux colombidés, aux turdidés et à l'alouette des champs, à poste fixe, du 1^{er} octobre 2005 au 15 novembre 2005.

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates suivantes et aux conditions spécifiques de chasse précisées en observation.

ESPECES DE GIBIER	DATES OUVERTURE AU MATIN	DATES FERMETURE AU SOIR	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL	11/09/2005	26/02/2006	Uniquement les dimanches et jours fériés. Chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse, à balle ou à plombs n° 1 § 2 (série de paris) et interdiction du tir du lièvre pendant les battues au chevreuil. Dispositions spéciales pour les cantons cités ci-dessous (1).
DAIM	11/09/2005	27/02/2006	Chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse (2).
CERF	30/10/2005	27/02/2006	Plan de gestion cynégétique approuvé (3). Chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse.
SANGLIER	11/09/2005	29/01/2006	Uniquement samedi, dimanche et jours fériés. Les carnets de prélèvement obligatoires sont à renvoyer par les responsables à la F.D.C. au plus tard 10 jours après la fermeture. Ouverture anticipée les 20, 27 août et 3 septembre 2005. Lors de ces 3 journées en battue obligatoire d'un minimum de CINQ participants, dirigée par le président de la société de chasse ou toute autre personne qu'il aura déléguée par écrit ou par le détenteur du droit de chasse, avec liste des participants et carnets individuels de battue – bilan intermédiaire (4).
RENARD	11/09/2005	27/02/2006	
LIEVRE	25/09/2005	01/01/2006	Tir autorisé uniquement les samedi, dimanche, jeudi et jours fériés. Dispositions spéciales citées ci-dessous (5).
LAPIN	11/09/2005	08/01/2006	
PERDRIX ROUGE ET GRISE	11/09/2005	08/01/2006	Dispositions spéciales voir ci-dessous (6).
FAISAN	11/09/2005	08/01/2006	Sur la commune de CHAMBOULIVE, chasse autorisée uniquement les dimanches et jours fériés avec limitation à un faisan par jour et par chasseur.
ETOURNEAU SANSONNET, PIE BAVARDE, CORBEAU FREUX, GEAI DES CHENES, CORNEILLE NOIRE	11/09/2005	27/02/2006	

➔ **RAPPEL - ANIMAUX SOUMIS A PLAN DE CHASSE** : art. R 225.14 du C.E. : le bilan des prélèvements doit être transmis à la D.D.A.F. dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

II - CHASSE A COURRE :

Ouverture du 15/09/2005 au 31/03/2006 au soir pour tous les animaux de chasse à courre.

III - CHASSE SOUS TERRE :

Ouverture du 15/09/2005 au 15/01/2006 au soir.

Pour le blaireau uniquement réouverture le 15 MAI 2006 et jusqu'au 15 septembre 2006 pour les équipages détenant une attestation de meute de chasse sous terre.

DISPOSITIONS SPECIALES : signalées par espèces au tableau général « chasse à tir – chasse au vol ».

(1) - CHEVREUILS :

Cantons d'Argentat, Ayen, Beynat, Brive, Brive-Sud-Est, Brive-Sud-Ouest, Donzenac, Juillac, Larche, La-Roche-Canillac, Malemort, Meyssac, Vigeois, les communes de Hauteffage, St-Hilaire-Peyroux et les forêts domaniales de Larfeuil, Cleydat, Viam – Lestardse et Lavergne à Neuvic.

ouverture de la chasse tous les dimanches et jours fériés à compter du :30 octobre 2005 jusqu'au 26 février 2006 :

- tir à balle obligatoire,
- tir des jeunes en priorité.

CHASSE SILENCIEUSE (approche ou affût) du 1er juillet 2005 au 10 septembre 2005 sur autorisation individuelle : libre après l'ouverture

uniquement : BROCARD et TIR SANITAIRE

(2) – DAIMS :

Chasse silencieuse (approche ou affût) du 1er juillet 2005 au 10 septembre 2005 sur autorisation individuelle.

(3) - CERFS :

Tout animal prélevé devra être déclaré le jour même par le responsable de la battue ou du territoire de chasse auprès du Service Départemental de l'O.N.C.F.S.. Le message laissé sur le répondeur au 05.55.26.48.15 devra mentionner : le territoire de chasse, le nom de la personne, la classe du ou des animaux.

Lors du contrôle dans les 48 heures le responsable devra impérativement présenter à l'agent de l'O.N.C.F.S. la tête de l'animal ainsi que le récapitulatif des prélèvements complété et signé par ce service selon les modalités prévues à l'arrêté «Plan de gestion cynégétique 2004-2005 et 2005-2006».

CHASSE SILENCIEUSE (approche ou affût) du 11 septembre 2005 au 29 octobre 2005 sur autorisation individuelle : libre ensuite.

(4) – SANGLIERS :

Chaque responsable de société (ou d'unité) de chasse est tenu de renvoyer à la F.D.C. un bilan intermédiaire au 16/11/2005 au plus tard. Une saisine du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage sera faite fin novembre à partir de ce premier bilan de la campagne de chasse.

(5) - LIEVRES :

Cantons de : Ayen, Beaulieu, Beynat, Juillac, Larche, Lubersac, Meyssac, Seilhac, Uzerche, Vigeois, communes du Chastang, La-Chapelle-aux-Brocs, Dampniat, Malemort, Naves et Varetz : tir du lièvre autorisé du 9 octobre 2005 au 1er janvier 2006 uniquement dimanches et jours fériés.

Sur les communes de Allassac, Donzenac, Ste-Féreole, St-Viance, St-Germain-les-Vergnes, St-Hilaire-Peyroux, Ussac, Sadroc, Venarsal et St Pardoux-l'Ortigier : - tir du lièvre autorisé les dimanches 2, 16 et 30 octobre 2005.

(6) - PERDRIX ROUGE ET GRISE :

- ouverture autorisée 2 jours (2 et 9 octobre 2005) sur les cantons de Beaulieu, Brive, Brive-Sud-Est, Brive-Sud-Ouest, Juillac, Larche, Malemort, Meyssac.

Art. 2. - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

Sont prohibés toute l'année et dans tout le département :

- La chasse du marccassin en livrée,
- Le tir des laies suitées.

Un prélèvement maximum de trois bécasses par jour et par chasseur est autorisé. La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. Sa mise à jour est à faire sur le lieu même de capture. Il doit être adressé à la F.D.C. dans les 10 jours suivant la fermeture.

Toute chasse est interdite par temps de neige à l'exception de :

- la chasse des gibiers soumis au plan de chasse (cerf, daim, chevreuil) ;
- la chasse du ragondin et du rat musqué.

La chasse à l'arc est autorisée pour tout gibier y compris les animaux soumis à plan de chasse.

Art. 3. - Sécurité en temps de chasse :

Le port d'un gilet (et/ou) d'une casquette fluorescents est obligatoire pour la chasse au grand gibier et en battues aux renards.

Article d'exécution.

Tulle, le 29 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0518 - Plans de chasse - campagne 2005-2006.

Le préfet de la Corrèze,

.....
Arrête :

Art. 1. - Sur les territoires, où les attributaires ci-après détiennent effectivement le droit de chasse, le nombre maximum de têtes de grand gibier à tuer autorisé est le suivant :

Arrêté	Demandeur	Commune	Cerf			Chevreuil		Daim	
			Mini	Max Mâle	Max Femelle	Mini	Max	Min	Max
1	A.C.S. Le Suc	Lonzac (Le)				6	8		
2	A.C.S.N. de Darazac	Darazac	2	2	1	12	16		
3	A.P.C. du Moustier	Moustier-Ventadour	2	2	1	10	13		
4	Affieux	Affieux				26	34		
5	Aix	Aix	5	4	3	34	45		
6	Albain Germain	Saint-Hilaire-les-Courbes				6	8		
7	Albignac	Albignac				8	10		
8	Albussac	Albussac				15	20		
9	Albussac L.L.M.G.	Albussac				4	5		

10	Allassac	Allassac				20	26		
11	Allassac (propriétaires)	Allassac				11	14		
12	Alleyrat	Alleyrat				14	18		
13	Altillac	Altillac				15	20		
14	Ambrugeat	Ambrugeat		1		30	40		
15	Argentat	Argentat				14	18		
16	Argentat (propriétaires)	Argentat				5	6		
17	Arvis	Bugeat				4	5		
18	Association Chasseurs Estivals (Vacher Alain)	Estivals				8	10		
19	Association des Chasseurs du Bassadet	Saint-Germain-Lavolps		1		30	40		
20	Association des Chasseurs du Mazubert	Eglise-Aux-Bois (L')				17	23		
21	Astaillac	Astaillac				6	8		
22	Aubazine	Aubazine				8	10		
23	Auberty Michel	Chapelle-Saint-Geraud (La)				5	7		
24	Auriac	Auriac	8	5	5	45	60		
25	Ayen	Ayen				11	15		
26	Bach Claude	Saint-Mexant				5	7		
27	Bar	Bar				15	20		
28	Barbier Alain	Alleyrat				8	10		
29	Barry Hervé	Vigeois				6	8		
30	Barsi Guy	Saint-Martin-Sepert				4	5		
31	Bassignac-le-Bas	Bassignac-le-Bas				4	5		
32	Bassignac-le-Haut	Bassignac-le-Haut	5	3	3	26	34		
33	Bataille Pierre	Perols-sur-Vezere				4	5		
34	Beaulieu	Beaulieu-sur-Dordogne				9	12		
35	Beaumont	Beaumont				9	12		
36	Bellechassagne	Bellechassagne				19	25		
37	Belys Didier	Serilhac				3	4		
38	Benayes	Benayes		1		18	24		
39	Betaillouloux Maurice	Saint-Salvador				3	4		
40	Beynat	Beynat				23	30		
41	Beynel Christian	Saint-Merd-les-Oussines				5	7		
42	Beynette	Ambrugeat				2	3		
43	Beyssac	Beyssac				12	16		
44	Beyssac propriétaires chasseurs	Beyssac				3	4		
45	Beysseac	Beysseac	1	1	1	15	20		
46	Bilhac	Bilhac				5	7		
47	Billebaude (La)	Saint-Ybard				5	7		
48	Bizac André	Turenne				3	4		
49	Blieck Nicolas	Sornac		1		15	20		
50	Bodoira Jacques	Nespouls				3	4		
51	Bois de Pecey	Aix				6	8		
52	Bonnefond	Bonnefond				41	55	1	2
53	Bonnie Henri	Donzenac				5	7		
54	Bonnot Roger	Turenne				2	3		
55	Bordas Christian	Davignac					1		
56	Borde Ernest	Saint-Martin-Sepert				4	5		
57	Bordes (Les) (Seignolles 2003)	Cornil				6	8		
58	Bossoutrot Jean-François	Lagrauliere				1	2		
59	Bottani Georges	Hautefage					1		
60	Boudie (La)	Lanteuil				9	12		
6	Boulland David	Chenailler-Mascheix				2	3		

1									
62	Bourdarias Jean-Marc	Viam				4	5		
63	Bourdarias Jean-Marc	Chamberet				2	3		
64	Bourriquet Alain	Meilhards				1	2		
65	Bousquet Pierre	Saint-Hilaire-les-Courbes				7	9		
66	Boussac	Sainte-Fortunade				5	7		
67	Boussonnie Georges	Toy-Viam				3	4		
68	Branceilles	Branceilles				5	7		
69	Brette Claude	Gourdon-Murat				3	4		
70	Breuil Michel	Soursac				1	2		
71	Brignac-la-Plaine	Brignac-la-Plaine				18	24		
72	Brivezac	Brivezac				9	12		
73	Broussolle Christian	Lagleygeolle				1	2		
74	Broussouloux Serge	Peyrelevade				8	10		
75	Bruyeres (Meymac)	Meymac				8	10		
76	Bruyeres (St-Pantaléon-de-Larche)	Saint-Pantaleon-de-Larche				5	7		
77	Bugeat	Bugeat				21	28		
78	Busquets (Chasseurs du)	Valiergues				4	5		
79	Butaud Nicole	Saint-Hilaire-les-Courbes				2	3		
80	Camps	Camps				30	40		
81	Capel Eric	Camps				4	5		
82	Ceaux Roland	Bugeat				5	7		
83	Celle	Chirac-Bellevue				7	9		
84	Cercle Chasseurs Grpt For Sexcle	Sexcles				14	18		
85	Cessac Christian	Voutezac				4	5		
86	Chabanier Jean-Claude	Saint-Priest-de-Gimel	1			5	6		
87	Chabrerie Jean-Paul	Vitrac-sur-Montane				5	6		
88	Chabrier Jean-Marc	Vigeois				8	10		
89	Chabrignac	Chabrignac				8	10		
90	Chambeaudie Daniel	Eyrein				1	2		
91	Chamberet	Chamberet				30	40		
92	Chambon François	Saint-Pantaleon-de-Lapleau	1			8	10		
93	Chamboulive	Chamboulive				17	22		
94	Chambre Jean	Hautefage				8	10		
95	Chameyrat	Chameyrat				11	15		
96	Chameyrat-le-Vieux	Chameyrat				5	6		
97	Champagnac-la-Noaille	Champagnac-la-Noaille	3	2	2	17	22		
98	Champagnac-la-Prune	Champagnac-la-Prune	2	2	1	20	26		
99	Chanac-les-Mines	Chanac-les-Mines				14	19		
100	Chanteix	Chanteix				11	14		
101	Chapelle-aux-Brocs (La)	Chapelle-aux-Brocs (La)				3	4		
102	Chapelle-aux-Saints (La)	Chapelle-aux-Saints (La)				3	4		
103	Chapelle-Saint-Geraud (La)	Chapelle-Saint-Geraud (La)				22	29		
104	Chartrier-Ferriere	Chartrier-Ferriere				11	14		
105	Chassagnac	Chaveroche				8	10		
106	Chassagnes (Les)	Valiergues				3	4		
107	Chassain Franck	Meilhards				5	6		
108	Chassain Lucien	Lamongerie				2	3		
109	Chastagnol Aime	Pradines				17	23		
110	Chastanet Alain	Lagleygeolle				3	4		
111	Chastang (Le)	Chastang (Le)				8	10	1	2
112	Chasteaux	Chasteaux				17	22		
113	Chateau de Chabrignac	Chabrignac				5	6		
114	Chauffour	Chauffour				2	3		

115	Chauffour Charles	Vigeois				5	7		
116	Chaussade Pierre	Orliac-de-Bar				1	2		
117	Chauvanet Raymond	Eyrein				3	4		
118	Chaveroche	Chaveroche				15	20		
119	Cheix Jean François	Saint-Pardoux-le-Vieux				12	16		
120	Chenaillers-Mascheix	Chenailler-Mascheix				9	12		
121	Chevallier Roger	Reygade				4	5		
122	Chevre Chambertoise (La)	Chamberet				14	19		
123	Cheyrou (Le)	Montgibaud				2	3		
124	Chirac-Bellevue	Chirac-Bellevue	1	2		21	28		
125	Claud (Le) (Genestout 2003)	Cublac				5	7		
126	Clergoux	Clergoux	6	4	4	14	18		
127	Collonges	Collonges				9	12		
128	Combe-Bessouze	Saint-Hilaire-Foissac	2	2	1	8	10		
129	Combe-D'envat	Chamberet				13	17		
130	Combressol	Combressol	1	2		30	40		
131	Comby Jean-Pierre	Saint-Bonnet-l'Enfantier				8	10		
132	Conceze	Conceze				8	11		
133	Condat-Sur-Ganaveix	Condat-sur-Ganaveix				20	27		
134	Confolent-Port-Dieu	Confolent-Port-Dieu	6	4	4	11	14		
135	Confolent-Saint-Hubert	Confolent-Port-Dieu	4	2	3	6	8		
136	Correze	Correze				21	28		
137	Cosnac	Cosnac				8	10		
138	Cosnac (propriétaires)	Cosnac				5	7		
139	Cote (La)	Juillac				5	7		
140	Coudert Hortense	Confolent-Port-Dieu					1		
141	Coudert Jean-Louis	Camps				6	8		
142	Coudert Sylvestre	Sornac				7	9		
143	Coudert Sylvestre	Saint-Pardoux-le-Vieux				3	4		
144	Coudert Sylvestre	Perols-sur-Vezere				5	7		
145	Coudert Thierry	Aix				2	3		
146	Couffy-sur-Sarsonne	Couffy-sur-Sarsonne				8	10		
147	Courteix	Courteix		1		7	9		
148	Courteixois (Les)	Courteix				5	7		
149	Cousty Jean-Jacques	Montgibaud					1		
150	Coutin Michel	Saint-Julien-aux-Bois				6	8		
151	Couze (La)	Saint-Hilaire-Peyroux				3	4		
152	Cublac	Cublac				23	30		
153	Curemonte	Curemonte				6	8		
154	Dampniat	Dampniat				12	16		
155	Darazac	Darazac	3	2	2	17	23		
156	Darnets	Darnets	2	2	1	30	40		
157	De Belinay Hélène	Liginiac				4	5		
158	De Bournazel Henri	Saint-Jal				4	5		
159	De Cosnac Armand	Salon-la-Tour				4	5		
160	De Cremiers Odile	Tarnac				5	6		
161	De Montbron Henri	Benayes				2	3		
162	De Montlaur G.	Saint-Angel				4	5		
163	Degery Robert	Lestards				12	16		
164	Dejean Bernard	Chamberet				2	3		
165	Delbegue Gabriel	Saint-Hilaire-Luc				1	2		
166	Delmas Jacques	Darnets				5	7		

167	Delmas Jacques	Soudaine-Lavinadiere					1		
168	Delord André (Lacroix Eric 01)	Meilhards				3	4		
169	Demars Guy	Saint-Pardoux-l'Ortigier				6	8		
170	Diege Et Sarsonne	Saint-Exupery-les-Roches				8	10		
171	Dillanges (Les)	Saint-Merd-de-Lapleau	3	2	2	12	16		
172	Donzenac	Donzenac				25	33		
173	Doustre-Morel	Champagnac-la-Noaille	1	1	1	8	11		
174	Dubech Vincent	Eyrein				1	2		
175	Dufaure Michel	Vigeois				2	3		
176	Dufour Jean-Paul	Ayen				2	3		
177	Dupeyroux-Jaloustre	Gourdon-Murat				4	5		
178	Duprat Noel	Treignac				1	2		
179	Dupuy Gilbert	Cornil				3	4		
180	Egletons	Egletons	1	1	1	68	90		
181	Elan des Georgeas (L')	Yssandon				5	6		
182	Entente 2000	Margerides	5	3	3	15	20		
183	Entente De Bort	Bort-les-Orgues	12	8	8	71	94		
184	Espagnac	Espagnac	5	4	2	20	27		
185	Estivaux	Estivaux				15	20		
186	Eyburie	Eyburie				15	20		
187	Eygurande	Eygurande	1	1	1	28	37		
188	Eyrein	Eyrein	2	2	1	11	14		
189	Farges René	Camps				2	3		
190	Farges-Murel	Chasteaux				5	7		
191	Favars	Favars				7	9		
192	Fédération départementale des Chasseurs de la Corrèze	Chamberet				2	3		
193	Fédération départementale des Chasseurs de la Corrèze	Rosiers-de-Juillac				5	6		
194	Fédération départementale des Chasseurs de la Corrèze	Saint-Privat				5	6		
195	Fédération des Chasseurs de la Corrèze	Sainte-Fortunade					1		
196	Ferreira Emile (Laprade Jacques)	Condat-sur-Ganaveix				3	4		
197	Feugeas Gérard	Chaumeil				5	7		
198	Feuillade (La)	Lubersac				6	8		
199	Feyt-Laroche-Pres-Feyt	Feyt				23	30		
200	Fialaire Robert	Saint-Merd-les-Oussines				7	9		
201	Font Claire (La)	Bonnefond				13	17		
202	Forges	Forges				12	16		
203	Foujanet Jean	Chamberet				2	3		
204	Fournial Maurice	Perols-sur-Vezere				3	4		
205	Fournol	Viam				2	3		
206	Fournol	Saint-Merd-les-Oussines				14	18		
207	Foussat Fernand	Nespouls				3	4		
208	Freyssingéas	Soudaine-Lavinadiere				8	10		
209	Froidefond Roger (Parvaux Robert)	Louignac				12	16		
210	Gaec Pelissier	Gimel				3	4		
211	Gaillard Michel	Saint-Hilaire-Luc				1	2		
212	Galeyrand André	Saint-Angel				4	5		
213	Garcia Jean	Veix				2	3		
214	Gary	Turenne				1	2		
215	Gauchie Henri	Bassignac-le-Bas				8	10		
216	Gay Daniel (Porco 2001)	Saint-Exupery-les-Roches				6	8		
217	Gaye Jean-Paul	Davignac				26	35		

218	Gente (La)	Saint-Salvador				6	8		
219	Geraud	Juillac				2	3		
220	Geraudie Philippe	Angles (Les)				4	5		
221	Geraudie Remy	Tarnac				4	5		
222	Gernes	Turenne				5	6		
223	Gimbelets (Les)	Juillac				8	11		
224	Gimel	Gimel	1	2		19	25		
225	Goules-Carbonieres	Goules				20	27		
226	Goules-Saint-Hubert	Goules				11	14		
227	Gramond Marcel	Turenne				3	4		
228	Gratadour Louis	Combressol				2	3		
229	Gros-Chastang	Gros-Chastang	12	6	10	16	21		
230	Groupement de chasse de la Vicomté (Claval Jacques)	Turenne				4	5		
231	Groupement Forestier de Soult	Saint-Geniez-O-Merle				8	10		
232	Groupement Forestier Rhône-Alpes	Saint-Merd-les-Oussines				4	5		
233	Grpt For. Breuilh/La Vergne	Perols-sur-Vezere				8	10		
234	Gumond	Gumond	2	2	1	6	8		
235	Gumont-Propriétaires	Gumond	4	3	2	7	9		
236	Habasque René (Magnaudeix 2001)	Saint-Remy				1	2		
237	Hautefage	Hautefage				23	30		
238	Intercommunale d'Ussel	Mestes				2	3		
239	Jardin (Le)	Jardin (Le)	4	3	2	15	20		
240	Jassot	Neuvic				6	8		
241	Jaulhac	Altillac				5	6		
242	Jenty Francis Emmanuel	Saint-Hilaire-les-Courbes				3	4		
243	Jouvet Jean Pierre	Turenne					1		
244	Jugeals-Nazareth	Jugeals-Nazareth				11	14		
245	Juillard Jean	Chirac-Bellevue					1		
246	La Couade	Troche				8	10		
247	La Glane	Saint-Geniez-O-Merle				8	10		
248	Lacelle-l'Eglise-aux-Bois	Lacelle				27	36		
249	Lachassagne Eric	Chaumeil				20	26	1	2
250	Lacombe	Saint-Germain-Lavolps				5	7		
251	Lacoste Cyril	Segonzac				2	3		
252	Lacoste Guy	Thalamy	2	1	2	3	4		
253	Ladignac	Ladignac				14	18		
254	Lafage-Sur-Sombre	Lafage-sur-Sombre	6	4	4	20	26		
255	Lafon Roger	Lubersac				7	9		
256	Lagarde-Enval	Lagarde-Enval				19	25		
257	Lagleygeolle	Lagleygeolle				6	8		
258	Lagraneirie Jean	Saint-Privat				2	3		
259	Lagrauliere	Lagrauliere				14	19		
260	Laguenne	Laguenne				12	16		
261	Lajarrige Robert	Saint-Bonnet-les-Tours				9	12		
262	Lalinde Roland	Marc-la-Tour				2	3		
263	Lamaziere-Basse	Lamaziere-Basse	8	6	5	32	42		
264	Lamaziere-Haute	Lamaziere-Haute		1		8	11		
265	Lamongerie	Lamongerie				15	20		
266	Lande (La)	Lubersac				8	11		
267	Lanteuil	Lanteuil				8	10		
268	Lapleau	Lapleau	1	2		19	25		
269	Lascaux	Lascaux				8	10		

270	Latreille Philippe (Delpeuch)	Reygade				8	10		
271	Latronche	Latronche	2	2	1	20	26		
272	Launais Michel	Saint-Etienne-aux-Clos				2	3		
273	Laussac Claude	Mercoeur				5	7		
274	Laval Jean-Claude	Saint-Priest-de-Gimel	1	1	1	8	10		
275	Laval-sur-Luzege	Laval-sur-Luzege	5	3	3	20	26		
276	Lavialle	Juillac				5	7		
277	Lebos Daniel	Arnac-Pompador				4	5		
278	Lelievre Fernand	Chamberet				3	4		
279	Lescure Claude	Saint-Eloy-les-Tuileries		1		3	4		
280	Liberale (La)	Saint-Hilaire-les-Courbes				19	25		
281	Liginiac	Liginiac				12	16		
282	Lignareix	Lignareix				9	12		
283	Ligneyrac	Ligneyrac				5	6		
284	Liourdres	Liourdres				5	6		
285	Lissac	Lissac				11	15		
286	Lissajoux Gilbert (Gorse Jean)	Egletons				8	10		
287	Longeyroux	Meymac				15	20		
288	Lonzac (Le)	Lonzac (Le)				24	32		
289	Lostanges	Lostanges				9	12		
290	Louignac	Louignac				24	32		
291	Lubersac	Lubersac				26	35		
292	Madranges	Madranges				15	20		
293	Malaqui Raymond	Saint-Germain-Lavolps				8	10		
294	Malemort	Malemort				14	18		
295	Malergue J-Michel	Mestes				3	4		
296	Mansac	Mansac				10	13		
297	Mansac B.C.P.	Mansac				5	7		
298	Mansac C.P.R.	Mansac				5	7		
299	Mansac-Avenir	Mansac				11	15		
300	Marande André	Grandsaigne				23	30		
301	Marc-la-Tour	Marc-la-Tour				8	10		
302	Marcillac-la-Croisille	Marcillac-la-Croisille	24	12	20	38	50		
303	Marcillac-la-Croze	Marcillac-la-Croze				4	5		
304	Marcillou Cyprien et Jean-Jacque	Louignac				1	2		
305	Marliac Jean Claude	Larche				1	2		
306	Massalve (Monange 2002)	Mercoeur				4	5		
307	Maubert (La)	Meilhards				1	2		
308	Maumont	Ussac				6	8		
309	Maumont-Noir	Sainte-Fereole				7	9		
310	Maury Joël	Salon-la-Tour				7	9		
311	Maussac	Maussac				18	24		
312	Mazaleyrat Jean	Tarnac				3	4		
313	Meilhards	Meilhards				19	25		
314	Menoire	Menoire				8	10		
315	Mercoeur	Mercoeur				21	28		
316	Mestes (propriétaires)	Mestes				8	10		
317	Meymac	Meymac				30	40		
318	Meyrat	Malemort				5	6		
319	Meysac	Meysac				5	6		
320	Mignon Henri	Saint-Angel				4	5		
321	Millevaches	Millevaches		1		23	30		
322	Molton Jacques (Doucet 99)	Chabrignac				2	3		
323	Monceaux-sur-Dordogne	Monceaux-sur-Dordogne				23	30		

324	Moneger Claude	Lanteuil				2	3		
325	Monestier-Merlines	Monestier-Merlines	3	2	2	11	14		
326	Monestier-Port-Dieu	Monestier-Port-Dieu	15	8	12	15	20		
327	Monfreux Marcel	Mercoeur				8	10		
328	Mont-Bessou	Meymac		1		21	28		
329	Montaignac-Saint-Hippolyte	Montaignac-Saint-Hippolyte	2	2	1	17	22		
330	Montesserre	Aix				5	7		
331	Montgibaud	Montgibaud				11	15		
332	Montourcy René	Auriac		1		3	4		
333	Monts d'Ambrugeat et du Mascheny	Ambrugeat				11	15		
334	Moratille René	Millevaches				9	12		
335	Morel Robert	Turenne				5	6		
336	Mouneau Daniel	Saint-Julien-le-Vendomois					1		
337	Mournetas René	Treignac				7	9		
338	Moustier-Ventadour	Moustier-Ventadour	6	4	4	23	30		
339	Murat Michel	Brive				6	8		
340	Murat Thierry	Neuvic				6	8		
341	Naldo Jean	Meilhards				1	2		
342	Naucodie	Bonnefond				13	17		
343	Naves	Naves				20	27		
344	Naves (Amicale)	Naves				5	7		
345	Nespouls	Nespouls				19	25		
346	Neuvic	Neuvic	4	3	2	77	103		
347	Neuville	Neuville				11	15		
348	Neuville Guy	Larche				3	4		
349	Noailhac	Noailhac				11	15		
350	Noailles	Noailles				18	24		
351	Nocaudie Sylvain	Sornac				4	5		
352	Nocaudie Sylvain	Saint-Germain-Lavolps				3	4		
353	Nonards	Nonards				12	16		
354	Nougein Guy	Saint-Martin-la-Meanne				1	2		
355	O.N.F. (Forêt de Chamboux)	Peyrelevade				5	6		
356	O.N.F. (Forêt de la Geneste)	Roche-le-Peyroux				5	6		
357	O.N.F. (Forêt de la Vergne)	Neuvic				4	5		
358	O.N.F. (Forêt de la Veysse)	Eygurande				3	4		
359	O.N.F. (Forêt de Larfeuil)	Perols-sur-Vezere				1	2		
360	O.N.F. (Forêt de Larfeuil-Clédât)	Bonnefond				11	15		
361	O.N.F. (Forêt de Larfeuil-la Naucodie)	Bonnefond				4	5		
362	O.N.F. (Forêt de Pompadour)	Beysnac					1		
363	O.N.F. (Forêt de Viam-Lestards)	Viam				3	4		
364	O.N.F. (Forêt du Longeyroux)	Meymac				6	8		
365	O.N.F. (Forêt du Mas)	Davignac				3	4		
366	O.N.F. (Forêts des Farges)	Meymac				4	5		
367	O.N.F. (La Font Claire)	Saint-Pardoux-le-Vieux					1		
368	O.N.F. (La Forêt)	Arnac-Pompadour					1		
369	Objat	Objat				26	34		
370	Ollier François	Aix				6	8		
371	Orgnac-sur-Vezere	Orgnac-sur-Vezere				12	16		
372	Orgnac-sur-Vezere (propriétaires)	Orgnac-sur-Vezere				6	8		
373	Orliac-de-Bar	Orliac-de-Bar				10	13		
374	Orliac-Mortegoutte	Montaignac-Saint-Hippolyte		1		4	5		
375	Palazinges	Palazinges				5	7		
376	Palisse	Palisse	4	3	2	38	50		

377	Pandrignes	Pandrignes				9	12		
378	Panet Roger	Sornac				3	4		
379	Peret-Bel-Air	Peret-Bel-Air				15	20		
380	Perols-sur-Vezere	Perols-sur-Vezere		1		34	45		
381	Perpezac-le-Blanc	Perpezac-le-Blanc				29	38		
382	Perpezac-le-Noir	Perpezac-le-Noir				17	22		
383	Perry Ivan	Laroche-près-Feyt				5	6		
384	Pescher (Le)	Pescher (Le)				11	15		
385	Peyrelevalde	Peyrelevalde				48	64		
386	Peyrelongue Roland	Chamberet				3	4		
387	Peyrissac	Peyrissac				7	9		
388	Pierrefitte	Pierrefitte				9	12		
389	Pinque (La)	Correze				8	11		
390	Pissac	Beysseac		1		3	4		
391	Plas Frederic	Lestards				5	7		
392	Poumeyrol	Cornil				7	9		
393	Profit Nicolas	Meilhards				5	7		
394	Propriétaires Reunis (Les)	Sainte-Fereole				5	7		
395	Puy (Le)	Allassac				4	5		
396	Puy-D'arnac	Puy-d'Arnac				11	14		
397	Puy-De-L'aiguille	Saint-Priest-de-Gimel	3	3	1	8	11		
398	Puy-Richard	Ambrugeat		1		29	38		
399	Puyantis	Brive				7	9		
400	Puymege et Alentours	Brive				8	10		
401	Puys d'Eyrein (Les)	Eyrein	2	2	1	15	20		
402	Quatre-Routes (Les)	Albussac				5	6		
403	Queyssac-les-Vignes	Queyssac-les-Vignes				6	8		
404	Rambaud Philippe	Camps				1	2		
405	Rastoix (Le)	Saint-Frejoux	5	3	3	9	12		
406	Rebeyrotte (La)	Ussel				9	12		
407	Redon (Le)	Laval-sur-Luzege					1		
408	Reveiller Michel	Gouilles				2	3		
409	Ribieras Charles	Tarnac				11	15		
410	Rilhac-Treignac	Rilhac-Treignac				9	12		
411	Rilhac-Xaintrie	Rilhac-Xaintrie	1	1	1	25	33		
412	Roche-Canillac (La)	Roche-Canillac (La)				6	8		
413	Roche-le-Peyroux	Roche-le-Peyroux				11	15		
414	Roger Paul	Affieux				3	4		
415	Rosiers-de-Juillac	Rosiers-de-Juillac				16	21		
416	Rouffiange Antoine	Lamaziere-Basse				3	4		
417	Roume Jean-Pierre	Correze				9	12		1
418	Roussel Michel	Ussel				4	5		
419	Rudeau Philippe (Riboton Jean Luc)	Combressol				1	2		
420	Sadroc	Sadroc				14	18		
421	Saint-Angel	Saint-Angel	1	1	1	60	80		
422	Saint-Augustin	Saint-Augustin				27	36		1
423	Saint-Aulaire	Saint-Aulaire				14	18		
424	Saint-Bazile-de la-Roche	Saint-Bazile-de la-Roche				11	14		
425	Saint-Bazile-de-Meyssac	Saint-Bazile-de-Meyssac				5	7		
426	Saint-Bonnet-Avalouze	Saint-Bonnet-Avalouze				12	16		
427	Saint-Bonnet-Elvert	Saint-Bonnet-Elvert		1		15	20		
428	Saint-Bonnet-les-Tours	Saint-Bonnet-les-Tours				5	7		
429	Saint-Bonnet-Saint-Hubert	Saint-Bonnet-près-Bort	9	6	6	14	18		

430	Saint-Cernin-de-Larche	Saint-Cernin-de-Larche				8	11		
431	Saint-Chamant	Saint-Chamant				14	18		
432	Saint-Cirgues-la-Loutre	Saint-Cirgues-la-Loutre				23	30		
433	Saint-Clement	Saint-Clement				15	20		
434	Saint-Cyprien et Vars	Saint-Cyprien				8	10		
435	Saint-Dezery	Saint-Dezery				3	4		
436	Saint-Eloy-les-Tuileries	Saint-Eloy-les-Tuileries	1	1	1	11	15		
437	Saint-Etienne-aux-Clos	Saint-Etienne-aux-Clos	34	20	25	38	50		
438	Saint-Exupery-les-Roches	Saint-Exupery-les-Roches	5	4	2	20	27		
439	Saint-Frejoux propriétaires	Saint-Frejoux	2	2	1	9	12		
440	Saint-Frejoux-Saint-Hubert	Saint-Frejoux	2	1	2	9	12		
441	Saint-Geniez-O-Merle	Saint-Geniez-O-Merle				5	6		
442	Saint-Germain-les-Vergnes	Saint-Germain-les-Vergnes				11	14		
443	Saint-Hilaire-Foissac	Saint-Hilaire-Foissac	9	6	6	24	32		
444	Saint-Hilaire-Luc	Saint-Hilaire-Luc	3	2	2	11	14		
445	Saint-Hilaire-Peyroux	Saint-Hilaire-Peyroux				5	6		
446	Saint-Hilaire-Taurieux	Saint-Hilaire-Taurieux				8	10		
447	Saint-Jal	Saint-Jal				15	20		
448	Saint-Julien-aux-Bois	Saint-Julien-aux-Bois	5	3	3	45	60		
449	Saint-Julien-le-Pelerin	Saint-Julien-le-Pelerin				26	35		
450	Saint-Julien-le-Vendomois	Saint-Julien-le-Vendomois		1		15	20		
451	Saint-Julien-Maumont	Saint-Julien-Maumont				3	4		
452	Saint-Martial-de-Gimel	Saint-Martial-de-Gimel	3	3	1	29	38		
453	Saint-Martial-Entraygues	Saint-Martial-Entraygues		1		9	12		
454	Saint-Martin-la-Meanne	Saint-Martin-la-Meanne	8	6	5	23	30		
455	Saint-Martin-Sepert	Saint-Martin-Sepert				7	9		
456	Saint-Merd-de-Lapleau	Saint-Merd-de-Lapleau	6	4	4	26	34		
457	Saint-Mexant	Saint-Mexant				9	12		
458	Saint-Pantaleon-de-Larche	Saint-Pantaleon-de-Larche				17	23		
459	Saint-Pardoux-Corbier	Saint-Pardoux-Corbier				15	20		
460	Saint-Pardoux-l'Ortigier	Saint-Pardoux-l'Ortigier				11	14		
461	Saint-Pardoux-la-Croisille	Saint-Pardoux-la-Croisille	11	6	8	15	20		
462	Saint-Pardoux-le-Neuf	Saint-Pardoux-le-Neuf				7	9		
463	Saint-Paul	Saint-Paul	1	2		15	20		
464	Saint-Pay	Segonzac				8	10		
465	Saint-Priest-de-Gimel	Saint-Priest-de-Gimel		1		5	7		
466	Saint-Privat	Saint-Privat	2	2	1	34	45		
467	Saint-Remy	Saint-Remy				15	20		
468	Saint-Remy (propriétaires)	Saint-Remy				8	10		
469	Saint-Robert	Saint-Robert				9	12		
470	Saint-Salvadour	Saint-Salvadour				15	20		
471	Saint-Setiers	Saint-Setiers				32	43		
472	Saint-Setiers-Est (propriét)	Saint-Setiers				11	14		
473	Saint-Sornin-Lavolps	Saint-Sornin-Lavolps				11	15		
474	Saint-Sulpice-les-Bois	Saint-Sulpice-les-Bois				17	23		
475	Saint-Sylvain	Saint-Sylvain		1		13	17		
476	Saint-Victour	Saint-Victour	5	3	3	17	22		
477	Saint-Ybard	Saint-Ybard				16	21		
478	Saint-Yrieix-le-Dejalat	Saint-Yrieix-le-Dejalat				32	42		
479	Sainte-Fereole	Sainte-Fereole				15	20		
480	Sainte-Fortunade	Sainte-Fortunade				21	28		
481	Sainte-Marie-Lapanouze	Sainte-Marie-Lapanouze				15	20		
482	Salavert Gerard	Altiliac				4	5		
483	Salles Jean-Paul	Saint-Priest-de-Gimel				1	2		

484	Salles Maurice	Eyrein					1		
485	Salon-la-Tour	Salon-la-Tour		1		24	32		
486	Sargnac Christian	Lubersac					1		
487	Sarran	Sarran				23	30		
488	Sauvant Gerard	Tarnac				4	5		
489	Sauvezie (La)	Voutezac				1	2		
490	Segonzac	Segonzac				15	20		
491	Segur-le-Chateau	Segur-le-Chateau	2	2	1	12	16		
492	Seguy Alain	Segonzac				2	3		
493	Seilhac	Seilhac				9	12		
494	Seince Lucien (Bouladoux 03)	Meymac				4	5		
495	Seince René	Meymac				6	8		
496	Serandon	Serandon				32	42		
497	Serilhac	Serilhac				11	14		
498	Servieres-le-Chateau	Servieres-le-Chateau				23	30		
499	Sexcles	Sexcles				20	26		
500	Simandoux Gilles	Aix				1	2		
501	Sioniac	Sioniac				9	12		
502	Sologne (La)	Thalamy	3	2	2	5	7		
503	Sornac	Sornac				33	44		
504	Soudeilles	Soudeilles				26	35		
505	Soudenas	Juillac				4	5		
506	Soulier Roger	Vitrac-sur-Montane				4	5		
507	Soursac	Soursac		1		35	46		
508	Soustre Régis	Turenne				2	3		
509	Sud-de-Brive	Brive				11	14		
510	Sudrie Maurice	Chaumeil				5	6		
511	Tarnac	Tarnac				41	55		
512	Tarnac M.T.C.	Tarnac				15	20		
513	Tercelet	Turenne				3	4		
514	Tiboly (Amicale du)	Saint-Hilaire-les-Courbes				9	12		
515	Tourette (La)	Tourette (La)				6	8		
516	Tours-de-Merle (Les)	Saint-Geniez-O-Merle				8	10		
517	Treignac	Treignac				26	35		
518	Tremoulet Lionel	Montaignac-Saint-Hippolyte				5	6		
519	Troche	Troche				9	12		
520	Trois Villages (Vigeois)	Vigeois				3	4		
521	Trois Villages (Vignols)	Vignols				2	3		
522	Tudeils	Tudeils				8	10		
523	Tulle	Tulle				15	20		
524	Turc Joël	Latronche				4	5		
525	Ussac	Ussac				19	25		
526	Ussel	Ussel				23	30		
527	Uzerche	Uzerche				23	30		
528	Vacher Robert	Bonnefond				3	4		
529	Val-De-Combade	Chamberet				9	12		
530	Valadas Christian	Estivaux				1	2		
531	Valetoux Jean	Saint-Angel				1	2		
532	Valibus Lucien	Lamaziere-Basse	1	1	1	3	4		
533	Valiergues	Valiergues				9	12		
534	Vallee (La)	Saint-Chamant				5	7		
535	Vallee Des Vergnes	Brive				5	6		
536	Vareille Odile	Sainte-Fortunade				1	2		
537	Varetz	Varetz				11	15		

538	Varetz Espaces	Varetz				16	21		
539	Vars-Saint-Cyprien	Vars-sur-Roseix				8	10		
540	Vegennes	Vegennes				8	10		
541	Veix	Veix				18	24		
542	Venarsal	Venarsal				6	8		
543	Vialle Neuve (La)	Meyrignac-l'Eglise				7	9		
544	Viam Toy Viam	Viam				34	45		
545	Vigeois	Vigeois				21	28		
546	Vigier Lucien	Aix				7	9		
547	Vignols-Propriétaires	Vignols				7	9		
548	Vignols-St-Solve	Vignols				14	19		
549	Villageoise (La)	Champagnac-la-Noaille	1	2		11	15		
550	Virevialle Jean-François	Saint-Julien-le-Vendomois				2	3		
551	Virsolvy André	Correze				8	11		
552	Vitrac	Vitrac-sur-Montane				23	30		
553	Voutezac	Voutezac				8	10		
554	Voutezac Chasse	Voutezac				11	14		
555	Yssandon	Yssandon				17	22		
556	Bois De Pecy-Montesserre-Vigier	Aix	4	3	2				
557	Fédération départementale des Chasseurs de la Corrèze	Lamaziere-Basse	6	3	5				
558	Jassot-Gaillard	Neuvic	1	1	1				
559	Maury Joël - De Cosnac Armand	Salon-la-Tour		1					
560	Mestes-Propriétaires-Malergue	Mestes		1					
561	Mignon Henri	Saint-Angel		1					
562	Naucodie-Font-Claire	Bonnefond	1	1	1				
			326	254	215	5877	7784	3	8

Art. 2. - Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni sur les lieux même de sa capture et avant tout transport du dispositif de contrôle réglementaire.

Tout animal tué en contravention à ce plan et notamment tout dépassement du maximum autorisé entraînera les sanctions prévues par les articles R* 228-15 et R 228-16 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions prévues par le cahier des charges de la location du droit de chasse sur le territoire intéressé.

Art. 3. - Les bracelets de marquage sont à retirer à la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, Quartier Montana - 19150 Laguenne, contre paiement de redevances fixées conformément aux délibérations de son assemblée générale annuelle.

Art. 4. - Le bénéficiaire du plan de chasse doit rendre compte dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée de son plan au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, cité administrative Jean Montalat - 19011 Tulle cedex.

Article d'exécution.

Tulle, le 25 mai 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0519 - Composition de la commission "stage 6 mois".

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Commission «Stage 6 mois» est composée ainsi qu'il suit :

- 1/ le préfet ou son représentant, président
- 2/ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- 3/ le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- 4/ le directeur de L'A.D.A.S.E.A. ou son représentant
- 5/ le directeur du C.F.P.P.A. De Tulle-Cornil ou son représentant
- 6/ le directeur du lycée agricole de Neuvic ou son représentant
- 7/ le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant
- 8/ le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant
- 9/ représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- chambre d'agriculture
titulaire : Chastanet Vincent, Chez Thomas, 19130 St-Cyprien
* suppléant : Chauzas Sébastien, La Pert du Mas, 19410 Estivaux
- F.D.S.E.A. :
titulaire : Plantadis Patrick, Cologne, 19370 Soudaine Lavinadière
* suppléant : Hayma Pierre, Végeolles, 19170 St Merd Les Oussines
- C.D.J.A. :
titulaire : Marty Jean-Baptiste, les Veillanes, 19430 St Julien Le Pèlerin
* suppléants : - Lelièvre Stéphane, 11, Mazalaigue, 19370 Chamberet
- Cubertafon René, Barrière, 19210 St Julien Le Vendômois
- Confédération Paysanne de la Corrèze "MADARAC"
titulaire : Mullet Bernard, Soleilhavoup, 19460 Naves
* suppléant : Mertens Léo, le Verdier 19000 Tulle
- MODEF
titulaire : Mouzat Jean, Bellevue, 19330 Chanteix.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0520 – Composition de la section spécialisée " fruits et légumes".

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La section spécialisée "Fruits et Légumes" est ainsi composée :

- 1/ les représentants de l'administration :
 - le préfet ou son représentant, président,
 - le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
 - le trésorier payeur général ou son représentant.

2/ le président du conseil général ou son représentant.

3/ le président du conseil régional ou son représentant

4/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitée :

- trois de la F.D.S.E.A.

titulaire : Géraud Jean-François, la Vivinie, 19350 Juillac

* suppléants : président de la section fruits et légumes

Bouysse Jean-Jacques, le verdier-haut, 19240 Allassac

titulaire : Besse Bertrand, 37, avenue du Midi, 19230 St Sornin Lavolps

* suppléants : Roche Jean-Louis, Queyssac-Bas, 19120 Queyssac les Vignes

Chappoux Jean-Paul, la Plantade, 19120 Tudeils

titulaire : Chambaret Anne, Lafeyrie, 19240 St-Viance

* suppléants : Perrinet Pierre, la Bourdie, 19500 Branceilles

Malagnoux Patrick, la Malignie, 19270 St Pardoux l'Ortigier

- deux du C.D.J.A.

titulaire : Leymat Philippe, Président, le Bourg, 19500 Branceilles

* suppléants : Boisserie Stéphane, Freyssinet, 19410 Estivaux

Darcissac Laurent, 31, route des Côteaux, 19240 Varetze

titulaire : Laroze Thierry, Embrugeat, 19270 Donzenac

* suppléants : Breuil Olivier, Dessas, 19560 St Hilaire les Courbes

- trois de la confédération paysanne de la corrèze madarac

titulaire : Maleyrie Marc, La Croix du Merle, 129130 Voutezac

* suppléants : Lachieze Lucien, Port de Vaur, 19400 Monceaux sur Dordogne

Boucheteil Alain, Villieras, 19330 St Mexant

titulaire : Chasseuil Jean-Yves, Crouzevialle, 19130 Voutezac

* suppléants : Hammou Patrick, Fouillargeas, 19350 Juillac

Chastanet Christophe, Le Bourg, 19120 Bilhac

titulaire : Bellouin Eric, Fontbonne, 19700 St Clement

* suppléants : Pochet Michèle, Lascombe, 19120 Beaulieu sur Dordogne

Teyssandier Laurent, Le Trémont, 19160 St Pantaleon de Lapleau

5/ la chambre d'agriculture

titulaire : Soursac Joël, le Pilou, 19350 Queyssac les Vignes

* suppléants : Chambaret Anne, Lafeyrie, 19240 St Viance

Coste Pascal, Eyzat Haut, 19190 Beynat

titulaire : Berger Alain, Maison Rouge, 19210 St Pardoux Corbier

* suppléants : Chassaing Albert, Le Château, 19140 St Ybard

Breuil Michel, le Saillant, 19130 Voutezac

titulaire : Leymat Jacques, le Clos, 19500 Branceilles

* suppléants : Champagnac Dominique, Baudran, 19600 Nespouls

Brut Jean-Marc, Loubignac, 19520 Cublac

6/ Caisse de mutualité sociale agricole,

titulaire : Lavastrou Gérard, président, Bonneval, 19120 La Chapelle aux Saints

* suppléants : Couloumy Pierre, Dignac, 19450 Chamboulive

Augeat Jean, les Farges, 19120 Puy d'Arnac

7/ La fédération départementale des coopératives agricoles

titulaires : Delmas Jean-Paul, les Lissas, 19310 Yssandon

Besse Hervé, Cros, 19130 Lascaux

* suppléants : Delpy Gilles, le Pilou, 19100 Brive

Tournet David, Gauch, 19240 Allassac

8/ Le crédit agricole centre France

titulaire : Lacroix Jean-Paul, président du crédit agricole centre France - le bourg,
19460 Naves

* suppléants : Chassaing Albert, crédit agricole centre France, le bourg, 19460 Naves

Tournet Laurent, Crédit Agricole Centre France, le Bourg, 19460 Naves

Art. 2. - Peuvent être appelés à participer aux travaux de la Section en qualité d'expert et à titre consultatif :

- Alanore André, sous directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant,
Immeuble Consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex
 - Servantie Michel, directeur de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A.) ou son représentant,
Immeuble Consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex
 - M. le Président du MODEF ou son représentant
- tout autre expert qualifié pourra être désigné par M. le préfet, autant que de besoin, sur proposition des membres de la présente commission
 - les représentants des banques et des centres de gestion seront invités aux travaux de la commission lorsqu'elle examine les dossiers les concernant.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0521 - Composition de la section spécialisée "production porcine".

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La section spécialisée "Production Porcine" est ainsi composée :

- 1/ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- 2/ le trésorier-payeur général, ou son représentant
- 3/ le directeur des services vétérinaires, ou son représentant
- 4/ trois représentants de la chambre d'agriculture

titulaire : Breuil Michel, le Saillant, 19130 Voutezac

* suppléants : Raoul Raymond, Laumond, 19380 Albussac
Chastanet Guy, LEGTA, Cézarin, 19460 Naves

titulaire : Coste Pascal, Eyzat-haut, 19190 Beynat

* suppléants : Demichel Maurice, la Tronche, 19470 Le Lonzac
Couloumy Pierre, Dignac, 19450 Chamboulive

titulaire : Fialip Michel, le Faurissou, 19380 albussac

* suppléants : Soularue Annie, la Chastre, 19800 Corrèze
Bourrier Annette, la Sanguinière, 19550 St Hilaire Foissac

5/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitée :

- trois de la F.D.S.E.A.

titulaire : Fonfreyde Jean-Pierre, Pommier, 19300 St Yrieix Le Dejalat

* suppléants : Bourrier Annette, la Sanguinière, 19550 St Hilaire Foissac
Salles Robert, la Gare, 19250 Maussac

titulaire : Bunisset Bruno, le Ponchet, 19200 Valiergues

* suppléants : Jaladis Didier, Lafont, 19500 Ligneyrac
Michoux Elisabeth, Juillac, 19160 Liginiac

titulaire : Peuch Bernard, le Pers, 19700 St Jal

* suppléants : Delmont Philippe, Poumeyrol, 19310 Yssandon
Jubertie Gérard, la Borie, 19190 Albignac

- deux du C.D.J.A.

titulaire : Mazerbourg Eric, le Chataignier, 19140 Eyburie
 * suppléants : Vedrenne Olivier, la Bernardie, 19390 St Augustin
 Fonfreyde Sébastien, Pommier, 19300 St Yrieix Le Dejalat
 titulaire : Guilloux Régis, Etang de la Lande, 19230 Beyssenac
 * suppléants : Deguillaume Sandrine, le Rat, 19290 Peyrelevade
 Val Laurent, 3, rue de la Brégaude, 19700 Seilhac

- trois de la confédération paysanne de la Corrèze MADARAC
 titulaire : Pelletier Christophe, Puy d'Ecole, 19500 Branceilles
 * suppléants : Relier Michel, la Plantade, 19410 St Bonnet L'enfantier
 Tronche Pierre, la Fageardie, 19700 St Jal
 titulaire : Sirieix Julien, le Falgoux, 19400 Hautefage
 * suppléants : Revel Bruno, la Bourgeade, 19550 St Hilaire Foissac
 Lidove Yves, Leyssac, 19320 Gumont
 titulaire : Mertens Léo, la Chassagne, 19330 St Clément
 * suppléants : Bernard Nicolas, Chemin du Moulin de Vinzan, 19290 Peyrelevade
 Tronche Jean-Marie, la Fageardie, 19700 St Jal

6/ Caisse de mutualité sociale agricole,

titulaire : Lavastrou Gérard, président, Bonneval, 19120 La Chapelle Aux Saints
 * suppléants : Couloumy Pierre, Dignac, 19450 Chambouive
 Augeat Jean, les Farges, 19120 Puy d'Arnac

7/ Le crédit agricole centre France

titulaire : Lacroix Jean-Paul, président du crédit agricole centre France
 le Bourg, 19460 Naves
 * suppléants : Chassaing Albert, crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves
 Tournet Laurent, crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves

8/ Dumas Jean-Jacques, président, représentant du syndicat des fabricants d'aliments du bétail

Art. 2. - Peuvent être appelés à participer aux travaux de la section en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le directeur, ou son représentant, de chacun des établissements de crédits habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture, uniquement pour les dossiers concernant son établissement, à savoir :
 - le crédit agricole centre France
 - le crédit mutuel de Loire atlantique et du centre ouest
 - la banque populaire centre atlantique
 - la banque populaire du massif central
 - la banque nationale de paris
 - le crédit lyonnais
- le président du Modéf ou son représentant
- le président ou son représentant, de chacun des groupements de producteurs, à savoir :
 - Bevicor, zone industrielle du Teinchurier, BP 17, 19100 Brive
 - Sopolco, maison de l'agriculteur, la Valeyrie, 19330 St Germain les Vergnes
 - Defiporc, espace Neptune, route de nexon, 87000 Limoges
 - Qualiporc, rue Paul Chambert, 46200 Souillac
- le directeur de la chambre d'agriculture, ou son représentant
- le président du centre de gestion Comptacor, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex
- d'autres experts pourront être invités, en tant que de besoin, à participer aux travaux de la section spécialisée «Production Porcine».

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0522 - Composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Corrèze est ainsi composée :

- 1/ le préfet ou son représentant, président
- 2/ le président du conseil régional :
 - Mme Padovani-Lorioux, conseillère régionale - Ecole de Lavialle, 19390 Chaumeil
- 3/ le président du conseil général ou son représentant
- 4/ un président d'établissement public de coopération intercommunale :
 - titulaire : Roy Henri, président du S.I.V.U. du pays de Neuvic - mairie, 19160 neuvic
 - * suppléants : Perol Georges, président du syndicat à la carte du pays de Meymac - mairie, 19250 Meymac
 - Boinet Jean, président de la communauté de communes "Ventadour-Doustre-Luzège" mairie, 19300 Rosiers d'Egletons
- 5/ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- 6/ le trésorier payeur général ou son représentant
- 7/ trois représentants de la chambre d'agriculture :
 - titulaire : Chevalier Pierre, président de la chambre d'agriculture, 44, avenue Pierre Sépard, 19340 Merlines
 - * suppléants : Berger Alain, maison rouge, 19210 St Pardoux Corbier – Demichel Maurice, la Ttronche, 19470 Le Lonzac
 - titulaire : Coste Pascal, Eyzat-Haut, 19190 Beynat
 - * suppléants : Boussonnie Jean-Christophe, la Chassagne, 19170 Toy Viam
 - Autiere Pierre, Lalo, 19220 Auriac
 - titulaire : au titre des sociétés coopératives agricoles autres que les entreprises agroalimentaires : Soursac Joël, le Pilou, 19120 Queyssac les Vignes
 - * suppléants : Leymat Jacques, le Clos, 19500 Branceilles
 - Chambaret Anne, Lafeyrie, 19240 St Viance
- 8/ le président de la caisse de mutualité sociale agricole :
 - titulaire : Lavastrou Gérard, président de la caisse de mutualité sociale agricole, Bonneval, 19120 la chapelle aux saints
 - * suppléants : Couloumy Pierre, Dignac, 19450 Chamboulive
 - Augeat Jean, les Farges, 19120 Puy d'Arnac
- 9/ deux représentants des activités de transformation :
 - titulaire : au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives : Dumas Jean-Jacques, président directeur général de la société DFP Nutraliance, Moulin de Claux, 19140 St Ybard
 - * suppléants : Estager Jean-Marie, 29, route nationale, 19300 Egletons
 - Monteil Jean-Claude, Z.I. de Cana, 19100 Brive
 - titulaire : au titre des entreprises agroalimentaires coopératives
 - Daudy Jean-Pierre, 4, Lajoinie, 19270 Ste Féréole
 - * suppléants : Delpy Gilles, le Pilou, 19100 Brive
 - Bousseylol Elie, Coussac, 19390 Orliac de Bar
- 10/ huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :
 - F.D.S.E.A. -
 - titulaire : Cornelissen Tony, président, 25 ter, rue de la croix des sources, 19200 Ussel
 - * suppléants : Jammet Alain, la Maison Rouge, 19430 Gouilles
 - Hayma Pierre, Végeolles, 19170 St Merd les Oussines

titulaire : Cheyroux Pierre, Saint Martin, 19240 Saint Viance
 * suppléants : Chardeyron Maurice, Areil, 19160 Palisse
 Mazeau Henri, Seugnac, 19300 Rosiers d'Egletons
 titulaire : Chambaret Anne, la Feyrie, 19240 St Viance
 * suppléants : Bunisset Bruno, le Ponchet, 19200 Valiergues
 Bourrier Annette, la Sanguinière, 19550 St Hilaire Foissac

- C.D.J.A. -

titulaire : Leymat Philippe, président du C.D.J.A., le Bourg, 19500 Branceilles
 * suppléants : Chauzas Sébastien, la Pert du Mas, 19410 Estivaux
 Cubertaon René, Barrière, 19210 St Julien le Vendômois
 titulaire : Queille Michel, Luzège, 19430 Reygades
 * suppléants : Delmas Franck, Lafont, 19260 Affieux
 Chaunu Nicolas, Faugeras, 19140 Condat Sur Ganaveix

- Confédération paysanne de la Corrèze "Madarac" -

titulaire : Revel Philippe, la Bourgeade, 19550 St Hilaire Foissac
 * suppléants : Roth Michel, Ferme de Vessejoux, 19320 St Pardoux La Croisille
 Simons Arnaud, Bezassas, 19290 Peyrelevade
 titulaire : Belloin Eric, Fontbonne, 19700 St Clement
 * suppléants : Delmas Agnès, le Bourg, 19600 Noailles
 Tronche Jean-Marie, la Fageardie, 19700 St Jal
 titulaire : Lidove Yves, Leyssac, 19320 Gumond
 * suppléants : Theil Bernard, Bros, 19400 Monceaux sur Dordogne
 Vaille Gérard, Lagrange, 19430 Reygade

11/ un représentant des salariés agricoles :

titulaire : Chastanet Guy, Union départementale F.O. Route de Cueille, 19460 Naves
 * suppléants : Ponty Jean-Marie, Veynieres, 19340 Feyt
 Tournadour Bernard, 305, Boulevard Pasteur, 19600 St Pantaleon de Larche

12/ deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

titulaire : Vasutek Erik, Président Directeur Général SA Nouvelle Distribution Corrèzienne
 Avenue J. Kennedy, 19100 Brive
 * suppléants : Camps Carmen, Gérante Sarl domaine de la Garelie, 19220 St Privat
 Lapouge Marie-France, Gérante Galap Fruits, 23, Rue Gambetta, 19100 Brive
 titulaire : au titre du commerce indépendant de l'alimentation :
 Sol Henri, Président Directeur Général SA Henri Sol, L'Hospital, 19400 Argentat
 * suppléants : Servantie Jean-Paul, Boucher-charcutier, Place Johannès Lagueyrie, 19130 Objat
 Andrieux Michel, Boulanger, Impasse des Sources, 19600 Larche

13/ un représentant du financement de l'agriculture :

titulaire : Lacroix Jean-Paul, président du crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves
 * suppléants : Chassaing Albert, crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves
 Tournet Laurent, crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves

14/ un représentant des fermiers-métayers :

titulaire : Uyttewaal Sylvain, président de la section départementale des fermiers et métayers,
 Culines, 19160 Chirac Bellevue
 * suppléants : Duviollard Jean-Marie, les Chaises Basses, 19410 Orgnac sur Vézère
 Mons Joël, le Veyssin, 19220 Servieres le Chateau

15/ un représentant des propriétaires agricoles :

titulaire : Nadalon Georges, président du syndicat départemental de la propriété agricole
 le bourg, 19290 saint setiers
 * suppléants : Couloumy Anne-Marie, la Maze, 19140 Uzerche
 De Lavarde Jean, Lavarde, 19600 St Pantaleon de Larche

16/ un représentant de la propriété forestière :

titulaire : De Selve Guy, président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la
 Corrèze, la Gane - 19200 St Exupery
 * suppléants : Chastagnol Francis, Lapouge, 19390 St Augustin

Coudert Yves, le Loubeix, 19200 St Pardoux le Vieux

17/ deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

- titulaire : au titre de la fédération Corrèze Environnement :
Mazerm William, vice-président de la fédération Corrèze-Environnement
Président de l'association de sauvegarde de la vallée du Coiroux
Moulin de Lagier, 19190 Aubazine
- * suppléants : Soularue Daniel, président de la fédération Corrèze Environnement
La Croix du Jal, 19300 Moustier Ventadour
Fisch Dominique, la Tréganie, 19500 Lostanges
- titulaire : au titre de la fédération pêche et chasse :
Hirondelle Jean-Louis, président de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze, 22, rue Condorcet, 19100 Brive
- * suppléants : Chevalier Claude, président de la fédération de la Corrèze pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le Vieux Moulin de Garavet, 19240 Allasac
Lascaux Jean-Michel, chargé de mission à la fédération de la Corrèze pour la protection du milieu aquatique, le Saillant, 19240 Allasac

18/ un représentant de l'artisanat :

- titulaire : Martin Alain, membre élu de la chambre de métiers, bedaine, 19380 Albussac
- * suppléants : Merpillat Jean-François, 73, avenue Raymond Poincaré, 19000 Tulle
Soubranne Claude, rue du Docteur Ramon, 19000 Tulle

19/ un représentant des consommateurs :

- titulaire : Martinie André, trésorier du centre technique régional de la consommation
21, rue Raymond Monteil, 19100 Brive
- * suppléants : Orlianges Françoise, 23, rue Léon Vacher, 19260 Treignac
Mas Jean-Marie, le Poujol, 19360 Malemort

20/ deux personnes qualifiées :

- titulaire : au titre de l'A.D.A.S.E.A. :
Couderc Daniel, président de l'A.D.A.S.E.A.
Le Bech, 19200 St Bonnet Pres Bort
- * suppléants : Mazeau Henri, Seugnac, 19300 Rosiers d'Egletons
Laplagne Hubert, Rozan, 19350 Rosiers de Juillac
- titulaire : au titre de la Fd-Cuma
Geraud Jean-François, président de la Fd-Cuma, la Vivinie, 19350 Juillac
- * suppléants : Soularue Jean-Pierre, la Borie d'Urian, 19800 Corrèze
Labonne Guy, Marsac, 19210 Lubesac

Art. 2. - peuvent être appelés à participer aux travaux de la commission en qualité d'expert et à titre consultatif :

1/ experts permanents :

1.1 - le directeur, ou son représentant, de chacun des établissements de crédits habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture, à savoir :

- le crédit agricole centre France
- la banque populaire centre atlantique
- la banque populaire du massif central
- le crédit mutuel de Loire-atlantique et du centre ouest
- la banque nationale de Paris
- le crédit lyonnais.

Lors de l'examen des dossiers de financement, n'assiste aux débats que le directeur de la banque concernée ou son représentant.

1.2 - le directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant

1.3 - le directeur de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A.) ou son représentant

1.4 - le délégué régional du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) ou son représentant

- 1.5 - le président du Modef ou son représentant
1.6 – M. Delorme François, représentant l'enseignement agricole -Legta de Brive-Objat-Voutezac, 19130 Voutezac ou son remplaçant, M. Armaghanian, C.F.A. de Brive-Objat-Voutezac 19130 Voutezac
1.7 – M. le président du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) ou son représentant

2/ d'autres experts pourront être invités, en tant que de besoin, à participer aux travaux de la commission lorsque seront examinés des sujets relevant de leur compétence :

- le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) ou son représentant
- le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- tout autre expert jugé utile par le préfet, notamment lors de l'examen des contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.).

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0523 - Composition de la section spécialisée "agriculteurs en difficulté".

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La section spécialisée "agriculteurs en difficulté" est ainsi composée :

- 1/ le préfet ou son représentant, président
- 2/ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- 3/ le trésorier payeur général ou son représentant
- 4/ le président du conseil général ou son représentant,
- 5/ trois représentants de la chambre d'agriculture :

titulaire : Leymat Jacques, Le Clos, 19500 Branceilles

* suppléants : Soularue Annie, La Chastre, 19800 Corrèze
Chassaing Albert, Le Château, 19140 St Ybard

titulaire : Margerit Daniel, Les Plumies, 19310 Yssandon

* suppléants : Bernardie Guy, Ladignac, 19560 St Hilaire Peyroux
Cornelissen Tony, 25 Ter, Rue De La Croix Des Sources, 19200 Ussel

titulaire : Chardeyron Maurice, Areil, 19160 Palisse

* suppléants : Couderc Daniel, Le Bech, 19200 St Bonnet Pres Bort
Bourrier Annette, La Sanguinière, 19550 St Hilaire Foissac

- 6/ Caisse de mutualité sociale agricole,

titulaire : Lavastrou Gérard, président, Bonneval, 19120 La Chapelle aux Saints

* suppléants : Couloumy Pierre, Dignac, 19450 Chamboulive
Augeat Jean, les Farges, 19120 Puy d'Arnac

- 7/ Lacroix Jean-Paul, président du crédit agricole centre France, représentant des organismes bancaires, le Bourg, 19460 Naves

* suppléants : Chassaing Albert, crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves
Tournet Laurent, crédit agricole centre France, le Bourg, 19460 Naves

8/ Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles a vocation générale :

- trois de la F.D.S.E.A. :

- titulaire : Hayma Pierre, Végeolles, 19170 St Merd les Oussines
- * suppléants : Meyrignac Gilles, Murat, 19320 St Martin La Meanne
Bunisset Bruno, le Ponchet, 19200 Valiergues
- titulaire : Brut Jean-Marc, Loubignac, 19520 Cublac
- * suppléants : Bourliataud Maurice, La Sagne, 19510 Montgibaud
Bourrier Annette, La Sanguinière, 19550 St Hilaire Foissac
- titulaire : Cheyroux Pierre, Saint Martin, 19240 Saint Viance
- * suppléants : Jammet Alain, Maison Rouge, 19430 Goulles
Decay dominique, le Mas, 19210 Montgibaud

- deux du C.D.J.A. :

- titulaire : Autiere Pierre, le Bourg, 19220 Auriac
- * suppléants : Queille Michel, Luzège, 19430 Reygades
Delmas Franck, Lafont, 19260 Affieux
- titulaire : Leymat Philippe, président, le Bourg, 19500 Branceilles
- * suppléants : Cubertafon René, Barrière, 19210 St Julien le Vendomois
Chauu Nicolas, Faugeras, 19140 Condat sur Ganaveix

- trois de la confédération paysanne de la Corrèze "Madarac"

- titulaire : Revel Bruno, la Bourgeade, 19550 St Hilaire Foissac
- * suppléants : Mullet Bernard, Soleilhavoup, 19460 Naves
Boucheteil Alain, Villières, 19330 St Mexant
- titulaire : Relier Michel, la Plantade, 19410 St Bonnet l'Enfantier
- * suppléants : Bertrand Pierre, Sernaud, 19160 Neuvic
Theil Bernard, Bros, 19400 Monceaux sur Dordogne
- titulaire : Roth Michel, Ferme de Vesejoux, 19320 St Pardoux la Croisille
- * suppléants : Fleygnac Dominique, Donnet, 19150 Laguenne
Delmas Agnès, le Bourg, 19500 Noailles

Art. 2. - Peuvent être appelés à participer aux travaux de la section en qualité d'expert et à titre consultatif :

- le directeur, ou son représentant, de chacun des établissements de crédit habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture, uniquement pour les dossiers de financement concernant son établissement, à savoir :

- le crédit agricole centre France
- le crédit mutuel de Loire-atlantique et du centre ouest
- la banque populaire centre atlantique
- la banque populaire du massif central
- la banque nationale de Paris
- le crédit lyonnais
- Alanore André, sous directeur de la chambre d'agriculture ou son représentant, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex
- Servantie Michel, directeur de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A.D.A.S.E.A.) ou son représentant, immeuble consulaire, le Puy Pinçon, BP 30, 19001 Tulle cedex
- M. le président du Modéf ou son représentant,
- Hochart Alain, chef de région du Gamex, 3, boulevard de Fleurus, Limoges cedex

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.4 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

1.4.1 bureau de l'action économique et de l'emploi

2005-06-0513 - Décision de refus de la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - ensemble de trois commerces à Brive.

Réunie le 28 juin 2005, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a **refusé** à la S.C.I. Les Portes du Midi, qui agit en qualité de promoteur, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble de trois commerces de détail, présentant 500 m² de surface totale de vente, répartie comme suit :

- un commerce d'aménagement de cuisines d'une surface de vente de 300 m² sous l'enseigne "Cuisines et Compagnie" ;
- un commerce de vêtements d'une surface de vente de 130 m² ;
- un commerce de porcelaine d'une surface de vente de 70 m² ;

qui devait être exploité avenue Jean-Claude Rivet à Brive-la-Gaillarde.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

2005-06-0514 - Décision d'accord de la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Gamm Vert à Lubersac.

Réunie le 28 juin 2005, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la SA espace vert du Limousin, qui agit en qualité de futur exploitant, représentée par M. Maurice Roux, président du conseil d'administration, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de jardinage - bricolage, présentant 654 m² de surface totale de vente, qui sera exploité rue du Docteur Z.I. du Verdier, rue du Verdier - 19210 Lubersac, sous l'enseigne "Gamm Vert".

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Lubersac.

2005-06-0516 - Décision d'accord de la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Gamm Vert à Bort-les-Orgues.

Réunie le 28 juin 2005, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.A. du Pays Vert, qui agit en qualité d'actuelle et future société exploitante, représentée par M. Guy Calmejane, président du conseil d'administration, en vue de procéder à l'extension de 658 m² de la surface de vente du magasin de jardinage, bricolage, alimentation animale, vêtements/chaussant et équipement de jardin

La surface de vente totale du magasin, exploité 313 rue de la Tuilerie - 19110 Bort-les-Orgues, sous l'enseigne "Gamm Vert", serait ainsi portée de 363 m² à 1021 m² se répartissant ainsi : ⇒ Magasin : 493 m², ⇒ Auvent : 95 m², ⇒ Serre froide : 110 m², ⇒ Zone extérieure : 323 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Bort-les-Orgues.

1.4.2 bureau des collectivités locales

2005-06-0509 - Adhésion de la commune de St-Bonnet-Elvert à la communauté de communes du pays d'Argentat et modification des statuts de cette communauté.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,
.....

Considérant l'unanimité et la concordance des délibérations,

Arrête :

Art. 1. - La commune de St-Bonnet-Elvert est autorisée à adhérer à la communauté de communes du Pays d'Argentat.

Art. 2. - L'article 4-B-2 alinéa 2 est complété et désormais libellé ainsi qu'il suit :

"Mise en commun de matériel spécifique destiné à l'entretien des espaces publics, dans un premier temps, fauchage des talus de toutes les voies communales et chemins ruraux situés sur l'espace communautaire."

Le reste sans changement.

Art. 3. - Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

1.4.3 bureau du plan, de la programmation et de la gestion des affaires de l'Etat

2005-06-0511 - Composition de la commission d'amélioration de l'habitat.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - La Commission d'Amélioration de l'Habitat est dorénavant constituée ainsi qu'il suit :

A/ membres de droit :

- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant, président,
- M. le trésorier payeur général ou son représentant,

B/ membres nommés pour trois ans à compter de la date du précédent arrêté :

1. en qualité de représentants des propriétaires :

Membres titulaires :

- familles rurales : Mme Françoise Orlianges – 21 bis rue de l'Estabournie 19000 Tulle,
- chambre d'agriculture : M. Georges Nadalon – Le Bourg 19290 Saint-Setiers,
- chambre d'agriculture : Mme Annie Soularue – La Chastre 19800 Corrèze.

Membres suppléants :

- familles rurales : néant
- chambre d'agriculture : M. Bernard Valade – Juillac 19160 Liginic,
- Chambre d'Agriculture : M. Daniel Margerit– Les Plumies – 19310 Yssandon.

2. En qualité de représentant des locataires :

- membre titulaire : CNL - M. Jacques Chaminade – 14 rue Ingres – Brive,
- membre suppléant : Mme Geneviève Sentis – CNL – Bd Max Dormoy – Brive.

3. En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :

- membre titulaire : UDAF de la Corrèze : Mme Corinne Verlhac – rue du Tacot – Ligniac
- membre suppléant : UDAF de la Corrèze: M. Bruno Schneider-Maunoury - -6 rue St Christophe – 19130 Voutezac.

4. En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

- membre titulaire : Mme Armelle Pfeiffer – directrice de l'ADIL – 62 av. Victor Hugo
19000 Tulle
- membre suppléant : néant.

Art. 2. - La durée du mandat des membres de la CAH actuelle est fixée pour trois ans à compter du 13 juillet 2004. Elle expire le 12 juillet 2007.

Article d'exécution.

TULLE, le 17 juin 2005

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Denis Olagnon

2005-06-0512 - Exercice budgétaire 2005 - centre éducatif renforcé Limarel.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Sur rapport du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Centre, Limousin, Poitou-Charentes .

Arrête :

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CER Limarel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55950	617248
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	453272	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	108026	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2005, la tarification des prestations de CER Limarel est fixée comme :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée
Action éducative en hébergement		416,93
Exécution de mesures ou d'activités d'aide ou de réparation		

Art. 3. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 28 juin 2005

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Denis Olagnon

2 Direction départementale de la jeunesse et des sports

2.1 Administration

2005-06-0499 - Agrément de l'association sportive "Nature Limousin" à Treignac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/05/434/S, pour la pratique sportive suivante : sports de loisirs, l'association : «Nature Limousin», déclarée à la préfecture de Tulle le 2 mars 1999, parue au Journal Officiel du 24 avril 1999, dont le siège social est : Le Suquet – 19260 Treignac.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

2005-06-0500 - Agrément de l'association sportive "le Scion Allassacois" à Allasac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/05/432/S, pour la pratique sportive suivante : pêche, l'association : "Le Scion Allassacois", déclarée à la sous-préfecture de Brive le 4 novembre 1955, parue au Journal Officiel du 18 novembre 1955, dont le siège social est : Chez M. Pierre Vergne – 10 avenue du Midi – 19240 ALLASSAC.

Article d'exécution.

Tulle, le 16 mai 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

2005-06-0501 - Agrément de l'association sportive "association pour le développement du sport et des loisirs de Sèchemailles à Meymac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Est agréée sous le n° 19/05/433/S, pour la pratique sportive suivante : aviron, l'association : "Association pour le développement du sport et des loisirs de Sèchemailles", déclarée à la sous-préfecture d'Ussel le 22 novembre 1999, parue au Journal Officiel du 18 décembre 1999, dont le siège social est : base de loisirs de Sèchemailles – BP 33 – 19250 Meymac.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 mai 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel Martinet

3 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

3.1 Service économie agricole et agro alimentaire

2005-06-0498 - Autorisations préalables d'exploiter - liste des avis émis en mai 2005.

Avis favorable émis le 13 mai 2005

Nom Prénom	Commune	Demande (ha)
Agnoux Eric	Lagrauliere	3,34
Blavignac Gilbert	Beaulieu-Sur-Dordogne	1,01
Coudert Jean-Pierre	Beaumont	2,32
Dandaleix Sébastien	Vigeois	2,97
E.A.R.L. Claval Jacques	Turenne	12,37
E.A.R.L. Coudert Michel et Ghyslaine	Le Lonzac	35,26
E.A.R.L. Cueille	Bar	11,36
E.A.R.L. du Moulin de Laschamps	Masseret	4,68
E.A.R.L. Dubuis Patrice et Martine	Perpezac-Le-Blanc	6,85
E.A.R.L. Las Gravas	Cherveix Cubas	26,65
E.A.R.L. Leymarie	Juillac	3,38
E.A.R.L. Vieillemaison	Saint-Yrieix-Le-Dejalat	3,58
Fournial Yves	Treignac	6,00
Freyssinet Jean-François	Uzerche	2,74
G.A.E.C. Combezou-Dufour	Lamaziere-Basse	283,48
G.A.E.C. de Lafarge	Saint-Augustin	2,78
G.A.E.C. de Reyt	Bassignac-Le-Bas	22,55
G.A.E.C. des Costes	Serilhac	4,72
G.A.E.C. du Bois Combet	Chamberet	10,79
G.A.E.C. Issartier	Noailhac	5,54
Maligne Nadine	Meilhards	8,73
Meyrignac Jean Yves	Ladignac-Sur-Rondelles	0,44
Pelissier Alain	Saint-Salvador	0,28

Peyramaure Christophe	Juillac	4,80
Rigaudie Jean-Paul	Peyrissac	97,00
Roche Philippe	Saint-Solve	7,02
S.C.E.A. du Champ de Fourneix	Arnac-Pompadour	18,67
Viresolvit Daniel	Brignac-La-Plaine	2,82
S.A.R.L. dix neuf-soixante neuf	Eyrein	Hors sol canards gras 800/an

Avis favorable émis Le 18 mai 2005

E.A.R.L. des Neufonts	Chabrignac	10,53
Madur Alain	Saint-Germain-Les-Vergnes	3,22

Avis défavorable émis Le 18 mai 2005

Madur Alain	Saint-Germain-Les-Vergnes	12,72
-------------	---------------------------	-------

4 Direction départementale de l'équipement

4.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

4.1.1 Bureau environnement

2005-06-0502 - Distribution d'énergie électrique - alimentation de la tranchée couverte de Gumond et implantation d'un poste type PSSB et d'une armoire tarif jaune sur la commune de St-Pantaléon-de-Larche.

Le préfet de la Corrèze,

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 25 avril 2005 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine en date du 4 mai 2005
- direction des autoroutes du sud de la France à Tulle en date du 9 mai 2005
- subdivision de l'équipement de Brive-sud en date du 24 mai 2005
- direction de France-télécom – URR Limousin Poitou Charentes à Tulle en date du 30 mai 2005

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- Gaz de France – réseau transport à Angoulême en date du 27 avril 2005
- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze en date du 10 mai 2005
- mairie de St-Pantaléon-de-Larche en date du 21 mai 2005

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GDF du pays de Brive
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Larche à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 avril 2005, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

Tulle, le 6 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement,
de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

2005-06-0503 - Distribution d'énergie électrique - implantation d'un nouveau poste type PSSA et renforcement du réseau BTA "aux Quatre Chemins" sur la commune de St-Aulaire.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 28 avril 2005 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine en date du 4 mai 2005
- direction de France-télécom – URR Limousin Poitou Charentes à Tulle en date du 30 mai 2005
- service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement, bureau environnement en date du 6 juin 2005

Vu les avis ci-joints émis par les services suivants :

- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général en date du 10 mai 2005
- subdivision de l'équipement de Brive-nord en date du 10 mai 2005

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil/Marne
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GDF distribution du pays de Brive
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges
- M. le maire de St-Aulaire

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale d'Ayen à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 22 avril 2005, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

Tulle, le 9 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement,
de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

2005-06-0504 - Distribution d'énergie électrique - implantation du nouveau poste HTA/BTA type PSSA de "Clos Martel" sur la commune de Saillac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 21 janvier 2005 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- mairie de Saillac en date du 22 janvier 2005

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- France-télécom – URR du Limousin à Tulle en date du 13 juin 2005
- service départemental de l'architecture et du patrimoine en date du 2 juin 2005
- subdivision de l'équipement de Brive-sud en date du 4 février 2005

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le directeur des services techniques des bases aériennes à Bonneuil/Marne
- M. le chef de l'agence travaux EDF/GDF services du pays de Brive
- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat d'équipement de la région de Meyssac (section électrification rurale) à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 7 janvier 2005, modifié le 17 mai 2005, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

Tulle, le 16 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement,
de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

2005-06-0505 - Distribution d'énergie électrique - alimentation de la gare de péage de Mansac-Terrasson avec création d'un poste type PSSA et d'un tarif jaune sur la commune de Mansac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 25 avril 2005 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- Gaz de France – réseau transport à Angoulême en date du 27 avril 2005
- service départemental de l'architecture et du patrimoine en date du 4 mai 2005
- subdivision de l'équipement de Brive-sud en date du 24 mai 2005
- mairie de Mansac en date du 7 juin 2005

Vu les avis ci-joints émis par les services suivants :

- direction des autoroutes du sud de la France à Tulle en date du 9 mai 2005
- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze en date du 10 mai 2005
- direction de France-Télécom – URR Limousin Poitou Charentes à Tulle en date du 30 mai 2005

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Corrèze
- M. le chef de l'agence travaux EDF-GDF du pays de Brive
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Larche à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 14 avril 2005 et modifié le 26 mai 2005, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

Tulle, le 21 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'équipement,
Le chef du service de l'aménagement,
de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

2005-06-0479 - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Tulle.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1. - Cet arrêté modifie celui du 7 décembre 2004.

Le conseil d'administration du centre hospitalier de Tulle est ainsi composé :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- M. François Hollande, député maire de Tulle, président
- Mme Janine Picard, conseillère municipale, domiciliée : 70, Côte de Poissac - 19000 Tulle
- M. Jean-Louis Wuyts, conseiller municipal, domicilié : 8, place Emile Zola - 19000 Tulle
- M. Jean-Paul Dussourd, conseiller municipal, domicilié : 28, Quai Baluze - 19000 Tulle

REPRESENTANTS DES 2 COMMUNES DE LA REGION LES PLUS REPRESENTÉES PARMIS LES RESIDENTS :

- Mme Carole Nangeroni, conseillère municipale, domiciliée : 13, Rue Bombal - 19400 Argentat
- Mme Ingrid Lépine, conseillère municipale, domiciliée : 10, Rue Bachellerie - 19300 Egletons

REPRESENTANT DU DEPARTEMENT :

- M. le Dr Jean Champy, conseiller général, domicilié : Village de Miel - 19190 Beynat.

REPRESENTANT DE LA REGION :

- Mlle Dominique Grador, conseillère régionale du Limousin, domiciliée : 29 quai Gabriel Péri – 19000 Tulle

PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Jacques Demange, président, domicilié : 40, Bd du Marquisat - 19000 Tulle
- M. le Dr Arnaud Collignon, vice-président, domicilié : Poujol - 19150 Chanac les Mines

REPRESENTANTS DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Guillon, domicilié : 11 rue Gondovald - 19100 Brive
- M. le Dr Jean-Louis Soulier, domicilié : Maure - 19000 Tulle

REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- Mlle Marie Paule Granval, infirmière cadre supérieur de santé, domiciliée : Résidence Clemenceau, 1 rue des Récollets - 19000 Tulle

REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLISSEMENT :

- M. Jean Claude Bassaler, O.P.Q. domicilié : Soleilhavoup - 19460 Naves
- Mme Evelyne Lavenu, I.D.E. domiciliée Soleilhavoup - 19460 Naves
- M. Patrick Géraudie, O.P.Q., domicilié : le Rodarel, 16, impasse des Tulipes - 19000 Tulle

PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. le Dr Daniel Gasparoux, domicilié : 86, avenue Victor Hugo 19000 Tulle
- Mme Françoise Hospital-Parrain, domiciliée : 23, avenue Bastille 19000 Tulle
- M. le Dr Jean-Marie Gigonnet, domicilié : 7, Rue du Général Delmas - 19000 Tulle

REPRESENTANTS DES USAGERS :

- Mme Marie-Claude Carlat, domiciliée : 17 rue Bombal - 19400 Argentat, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- Mme Maryse Dauzier, domiciliée : 15, boulevard Clemenceau - 19000 Tulle.

Art. 2. - Est nommé avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :

- M. Pierre Trains, domicilié : Le Bousquet - 19490 Ste Fortunade.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Art. 4. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (CME) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 5. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du C.T.E.

Art. 6. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 28 avril 2003.

Art. 7. - Le mandat des représentants des familles désignées à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 28 avril 2003.

Article d'exécution.

Limoges, le 3 juin 2005

P/ le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,
empêché, et par délégation,
Le secrétaire général de l'ARH du Limousin,

Francis Fourneau

2005-06-0480 - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de Brive.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1. - Cet arrêté modifie l'arrêté du 18 mai 2004.

Le conseil d'administration du centre hospitalier de Brive est ainsi composé :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- M. Bernard Murat, sénateur-maire de Brive, président,
- M. Jean-Louis Estagerie, conseiller municipal, domicilié : 4, impasse J. Antoine Chaptal à Brive
- Mme Danièle Lecat, conseillère municipale, domiciliée : 19, avenue Léo Lagrange à Brive
- M. Guy Auger, conseiller municipal, domicilié : 12, rue Evariste Gallois à Brive

REPRESENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA REGION LES PLUS REPRESENTÉES PARMI LES RESIDENTS :

- M. Robert Pénalva, maire, domicilié : 20, Avenue Jouhandeau à Malemort
- M. Jacques Lagrave, maire d'Objat, domicilié : 5, rue du Roc à Objat

REPRESENTANT DU DEPARTEMENT :

- M. Frédéric Soulier, conseiller général, domicilié : Résidence Concorde à Brive

REPRESENTANT DE LA REGION :

- Mme Claudine Labrunie, conseillère régionale, domiciliée 25 rue Marcellin Berthelot à Brive

PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Philippe Bauche, président, domicilié : 97, av Alsace Lorraine – 19100 Brive
- M. le Dr Rémi Boudet, vice-président, domicilié : 28, rue Jules Sandeau - 19100 Brive

REPRESENTANTS DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. le Dr Manuel Idrissi, domicilié : 22, rue Colonel Bial - 19100 Brive
- M. le Dr Grégoire Lambert de Cursay, domicilié : 38, rue des Frères Lumière – 19100 Brive

REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- Mme Martine Cardoso, cadre de santé, domiciliée : 13, rue René Cassin à Brive

REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLISSEMENT :

- M. Cyril Bordas, conducteur ambulancier, domicilié : Coudonnet - 19600 Chartrier Ferrière
- M. Raymond Mercadier, infirmier classe normale, domiciliée : 17 avenue Edmond Michelet - 19270 Donzenac
- Mme Marie-Claude Ripert, directrice de l'I.F.S.I., domiciliée : Bourdelle -19190 Beynat

PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. le Dr Marcel Lewin, domicilié : 4 boulevard Edouard Lachaud à Brive
- M. Jean Paul Roche, domicilié : 5 place des Arcades à Brive
- M. Xavier Agnes, domicilié : 50, rue Commandant Marchal à Brive

REPRESENTANTS DES USAGERS :

- M. Marcel Graziani, représentant de la Croix Rouge, domicilié : 1, boulevard Anatole France à Brive
- M. François de la Geneste, représentant de l'U.D.A.F. domicilié : 8, bis rue Dumyrat à Brive

Art. 2. - Est nommé avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement : Mme Jeanine Perez, domiciliée : 23, avenue Louis Pons à Brive.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Art. 4. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 5. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

Art. 6. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 27 mai 2003.

Art. 7. - Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 27 mai 2003.

Article d'exécution.

Limoges, le 21 avril 2005

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation du Limousin,

Jean-Louis Durand-Drouhin

2005-06-0481 - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Cornil.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Cet arrêté modifie celui du 17 juin 2004.

Le conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Cornil est ainsi composé :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- M. Jean-Pierre Dupont, président du conseil général, président.
- M. Georges Mouly, conseiller général, domicilié : 6, rue Jean Jaurès - 19000 Tulle
- M. le Dr Champy, conseiller général, domicilié : Miel - 19190 Beynat
- M. Henri Salvant, conseiller général, domicilié : 19500 Chauffour
- M. Jean Combasteil, conseiller général, domicilié : 28 bis avenue Guynemer - 19000 Tulle
- M. Jean-Claude Chauvignat, conseiller général, domicilié : Le Peuch - 19100 Brive

REPRESENTANT DE LA COMMUNE, SIEGE DE L'ETABLISSEMENT :

- M. Jean-Paul Chapoux, maire de Cornil

REPRESENTANT DE LA REGION :

- M. Gérard de Pablo, conseiller régional du Limousin, domicilié 55, Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

REPRESENTANT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- Mme le Dr Annie Eyrolles, domiciliée à Cornil.
- Mme Sylvie Reyt, pharmacien-gérant, domiciliée : Basteyroux à Argentat

REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- Mlle Rosa Pacheco, infirmière, domiciliée : 111 rue de la Barrière à Tulle

REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLISSEMENT :

- M. Maurice Plas, ouvrier professionnel qualifié, domicilié Bourg Enval à St Jal

- M. Alain Simoneau, maître ouvrier, domicilié : Lotissement de la Pièce de l'Etang à Chanteix
- Mme Martine Pinardel, aide soignante, domiciliée : Poumeyrol à Cornil.

PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. le Dr Pierre Chassagnol, domicilié à l'Etang de Favars
- Mme Marie Claude Delmas, domiciliée le bourg de Cornil
- Mme Armande Gaspard, domiciliée 2, boulevard Marcelle Tinayre à Tulle

REPRESENTANTS DES USAGERS :

- M. Claude Pontier, représentant de l'U.D.A.F., domicilié 2, boulevard Joseph Roux à Tulle
- Mme Jeanine Dupuy, représentant de la fédération départementale des clubs ruraux des aînés de la Corrèze, domiciliée : le Mons de Cornil.

Art. 2. - Est nommé avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :

- M. Marcel Ciprien, domicilié : 14, Rue de la Barussie -19000 Tulle

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Art. 4. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 5. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

Art. 6. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.

Art. 7. - Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.

Article d'exécution.

Limoges, le 21 avril 2005

P/le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation du Limousin, empêché,
et par délégation,

Francis Fournereau

2005-06-0482 - Modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Vigeois.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1. - Cet arrêté modifie l'arrêté du 17 juin 2004.

Le conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de Vigeois est ainsi composé :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE RATTACHEMENT :

- M. Albert Chassaing, maire de Vigeois, président,
- Mme Laurence Giraud, maire-adjoint, domiciliée : 12, Rue du Tourandel - 19410 Vigeois
- M. Jean-Noël Coucaud, maire-adjoint, domicilié : Bleygeat - 19410 Vigeois
- M. Jean-Claude Vars, conseiller municipal, domicilié : Le Bois Vieux - 19410 Vigeois

REPRESENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA REGION LES PLUS REPRESENTÉES PARMIS LES RESIDENTS :

- Mme Jacqueline Bedane, conseillère municipale, domiciliée : 11 Rue des Frères Lumière – 19100 Brive
- Mme Pierrette Dezier, conseillère municipale, domiciliée : 5, Av Guynemer - 19000 Tulle

REPRESENTANT DU DEPARTEMENT :

- M. Marcel Mouly, conseiller général, domicilié au bourg de Vigeois.

REPRESENTANT DE LA REGION :

- Mme Virole-Domenech, conseiller régional du Limousin, domiciliée 14 avenue Jean Jaurès 19100 Brive

REPRESENTANT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- M. Henri Renaudie, praticien hospitalier pharmacien, domicilié : Le Chastang 19270 Ussac

REPRESENTANT DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

- Mme Josiane Reynaud, surveillante des services médicaux, domiciliée résidence Pompadour à Arnac Pompadour

REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETABLISSEMENT :

- Mme Régine Delord, aide soignante, domiciliée à Moncoulon 19410 Estivaux
- Mme Françoise Esnault, aide soignante, domiciliée au Boutouts de St Pardoux l'Ortigier
- Mme Martine Lescure, infirmière, domiciliée à la Peyssonnerie 19700 Lagraulière

PERSONNALITES QUALIFIEES :

- M. le Dr Jean-Pierre Nexon, domicilié à Lubersac
- M. Bernard Medaud, domicilié à Bois Foirail d'Uzerche
- M. Pierre Jaubert, domicilié route de Brive à Vigeois

REPRESENTANTS DES USAGERS :

- M. Alain Boisserie, représentant l'U.D.A.F., domicilié : Le Bourg - 19410 Estivaux
- Mme Christine Labarre, représentante de l'association des retraités et pensionnés C.F.T.C., domiciliée 8, rue de La Croix de Bedenas - 19600 Larche

Art. 2. - Est nommée avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'établissement :

- Mme Anne Dabat, domiciliée : La Nauche - 19410 Vigeois.

Art. 3. - Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Art. 4. - Le mandat des membres désignés par la commission médicale d'établissement (C.M.E.) et la commission des soins infirmiers prend fin en même temps que les fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Art. 5. - Le mandat des représentants du personnel expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement (C.T.E.).

Art. 6. - Le mandat des personnalités qualifiées et des représentants des usagers est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.

Art. 7. - Le mandat du représentant des familles désigné à l'article 2 est fixé à 3 ans à compter du 18 juin 2003.

Article d'exécution.

Limoges, le 21 avril 2005

Le directeur de l'agence régionale
de l'hospitalisation du Limousin,

Jean-Louis Durand-Drouhin

2005-06-0483 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Egletons.

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

N° FINESS : 19 000 4036

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD d'Egletons sont autorisées comme suit :

EHPAD :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante » GROUPE II : Dépenses « Personnel » GROUPE III : Dépenses « Structure »	12 656,00 546 651,00	559 307,00
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification » GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. » GROUPE III : « Prod. Financiers »	559 307,00	559 307,00

Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2 : 20,60 €
 GIR 3 & 4 : 15,50 €
 GIR 5 & 6 : 07,79 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	27 212,00	27 212,00
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	27 212,00	27 212,00

Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2 : 40,26 €
 GIR 3 & 4 : 26,24€

ACCUEIL DE JOUR :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	10 885,00	10 885,00
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	10 885,00	10 885,00

Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2 : 18,24 €
GIR 3 & 4 : 16,90 €

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant total de la dotation globale de financement de l'EHPAD d'Egletons concernant les charges afférentes aux soins est fixé à 597 404,00€ à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0484 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Bugeat.

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 3681

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Bugeat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	47 305,00	603 849,00
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	536 660,00	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	19 884,00	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	578 821,00	603 849,00
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »	25 028,00	
	GROUPE III : « Prod. Financiers »		

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2 : 18,38 €
GIR 3 & 4 : 13,97 €
GIR 5 & 6 : 09,56 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD de Bugeat pour les charges afférentes aux soins est fixé à 578 821,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0485 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Argentat.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 0299

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD d'Argentat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	24 000,00	1 083 339,00
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	1 022 408,00	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	36 931,00	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	1 083 339,00	1 083 339,00
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »		
	GROUPE III : « Prod. Financiers »		

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2 :	27,24 €
GIR 3 & 4 :	20,69 €
GIR 5 & 6 :	14,14 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD d'Argentat pour les charges afférentes aux soins est fixé à 1 083 339,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0486 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Meymac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 2121

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Meymac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	18 096,00	593 819,00
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	543 645,00	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	32 078,00	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	589 819,00	593 819,00
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »	4 000,00	
	GROUPE III : « Prod. Financiers »		

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2 : 26,56 €
GIR 3 & 4 : 20,11 €
GIR 5 & 6 : 13,66 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD de Meymac concernant les charges afférentes aux soins est fixé à 589 819,00 € dont 5 821,00 € en crédits non reconductibles, à compter du 1er janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 14 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0487 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Arnac-Pompadour.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 3699

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD d'Arnac Pompadour sont autorisées comme suit :

EHPAD :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante » GROUPE II : Dépenses « Personnel » GROUPE III : Dépenses « Structure »	5 028,81 235 599,19 5 872,00	246 500,00
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification » GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. » GROUPE III : « Prod. Financiers »	246 500,00	246 500,00

Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	18,72 €
GIR 3 & 4	:	13,98 €
GIR 5 & 6	:	09,25 €

HEBERGEMENT TEMPORAIRE :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	12 340,00	12 340,00
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	12 340,00	12 340,00

Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	14,90 €
:	:	
GIR 3 & 4	:	09,45 €

ACCUEIL DE JOUR :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	20 388,00	20 388,00
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	20 388,00	20 388,00

Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	28,67 €
GIR 3 & 4	:	18,19 €

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant total de la dotation globale de financement de l'EHPAD d'Arnac Pompadour concernant les charges afférentes aux soins est fixé à 279 228,00€ à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné,

Article 5 En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0488 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Chamberet.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 3673

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de CHAMBERET sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	11 377,40	622 096,00
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	608 286,60	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	2 432,00	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	620 120 ,00	622 096,00
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »	1 976,00	
	GROUPE III : « Prod. Financiers »		

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	26,56 €
GIR 3 & 4	:	19,87 €
GIR 5 & 6	:	13,17 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD de Chamberet concernant les charges afférentes aux soins est fixé à 620 120,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0489 - Dotation 2005 de l'EHPAD Orpéa St-Germain à Brive.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 5652

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «Résidence ORPEA» à Brive sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	6 496,00	538 417,00
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	523 136,00	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	8 785,00	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	538 417,00	538 417,00
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »		
	GROUPE III : « Prod. Financiers »		

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	20,47 €
GIR 3 & 4	:	15,56 €
GIR 5 & 6	:	10,65 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD –Orpéa à BRIVE pour les charges afférentes aux soins est fixé à 538 417,00 €, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné,

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0490 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Chabignac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 5926

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «Les Hortensias» à Chabignac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	15 420,00	353 236,00
	GROUPEII : Dépenses « Personnel »	328 729,95	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	9 086,05	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification » GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. » GROUPE III : « Prod. Financiers »	353 236,00	353 236,00

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	25,96 €
GIR 3 & 4	:	19,65 €
GIR 5 & 6	:	13,33 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD «Les hortensias» à Chabrignac pour les charges afférentes aux soins est fixé à 353 236,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0491 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Beynat.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 1438

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Beynat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	6 543 ,00	337 271,35
	GROUPEII : Dépenses « Personnel »	282 786,00	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	18 229 ,00	
	Déficit budgétaire N-2	29 713,35	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification » GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. » GROUPE III : « Prod. Financiers »	330 937,35 6 334,00	337 271,35

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	24,08 €
GIR 3 & 4	:	17,85 €
GIR 5 & 6	:	11,62 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD de Beynat pour les charges afférentes aux soins est fixé à 330 937,35€ à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0492 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Cosnac.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 001 0884

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «Les jardins de Cybèle» à Cosnac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	6 000 ,00	427 216,00
	GROUPEII : Dépenses « Personnel »	420 526,00	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	690 ,00	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	427 216,00	427 216,00
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »		
	GROUPE III : « Prod. Financiers »		

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	18,54 €
GIR 3 & 4	:	14,51 €
GIR 5 & 6	:	10,47 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD «Les jardins de Cybèle» à Cosnac pour les charges afférentes aux soins est fixé à 427 216,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné,

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0493 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Objat.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 3780

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD d'Objat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	4 462,28	443 263,00
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	370 904,97	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	67 895,75	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	436 385,00	443 263,00
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »	5 500,00	
	GROUPE III : « Prod. Financiers »	1 378,00	

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	24,98 €
GIR 3 & 4	:	19,30 €
GIR 5 & 6	:	13,60 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD d'Objat pour les charges afférentes aux soins est fixé à 436 385,00 € dont 58 198,00 € en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0494 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Corrèze.Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 2170

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Corrèze sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	7 000,00	582 721,30
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	546 703,80	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	29 017,50	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	567 830,00	582 721,30
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »	14 891,30	
	GROUPE III : « Prod. Financiers »		

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	27,81 €
GIR 3 & 4	:	21,63 €
GIR 5 & 6	:	15,45 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD de Corrèze pour les charges afférentes aux soins est fixé à 567 830,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0495 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Vigeois.

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

N° FINESS : 190005173

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD de Vigeois pour les charges afférentes aux soins est fixé à 1 119 649,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 2. - Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Vigeois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	106 700,00	1 142 999,00
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	1 006 327,00	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	29 972,00	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	1 119 649,00	1 142 999,00
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »	23 350,00	
	GROUPE III : « Prod. Financiers »		

Art. 3. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « globale », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2 : 37,71 €
 GIR 3 & 4 : 30,10 €
 GIR 5 & 6 : 22,50 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0496 - Dotation 2005 de l'EHPAD d'Eygurande.

Le préfet de la Corrèze,

Arrête :

N° FINESS : 19 000 5520

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «Résidence du Parc» à Eygurande sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	5 630,00	270 783,00
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	260 730,00	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	4 423,00	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	270 783,00	270 783,00
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »		
	GROUPE III : « Prod. Financiers »		

Art. 2. - Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	25,65 €
GIR 3 & 4	:	21,26 €
GIR 5 & 6	:	16,87 €

Art. 3. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant de la dotation globale de financement de l'EHPAD d'Eygurande pour les charges afférentes aux soins est fixé à 270 783,00 € à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

2005-06-0497 - Dotation 2005 de l'EHPAD de Marcillac-la-Croisille.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

N° FINESS : 19 000 3764

Art. 1. - Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Marcillac la Croisille sont autorisées comme suit :

EHPAD :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE I : Dépenses « Expl. Courante »	6 796,00	270 060,40
	GROUPE II : Dépenses « Personnel »	258 505,00	
	GROUPE III : Dépenses « Structure »	4 759,40	
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	261	270 060,40
	GROUPE II : « Produits relatifs à l'expl. »	346,00	
	Reprise excédent du CA 2003	2 000,00	
		6 714,40	

Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, et de l'option tarifaire « partielle », les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	26,69 €
GIR 3 & 4	:	20,70 €
GIR 5 & 6	:	14,71 €

ACCUEIL DE JOUR :

	Groupes fonctionnels	Montant (€)	TOTAL
DEPENSES	GROUPE II : Dépenses « Personnel » GROUPE III : Dépenses de la structure	37 853,00 712,00	38 565,00
RECETTES	GROUPE I : « Produits de la Tarification »	38 565	38 565,00

Compte tenu d'un Gir Moyen Pondéré, les tarifs soins sont arrêtés comme suit :

GIR 1 & 2	:	45,61 €
GIR 3 & 4	:	33,41 €
GIR 5 & 6	:	21,24 €

Art. 2. - Pour l'exercice budgétaire 2005, le montant total de la dotation globale de financement de l'EHPAD de Marcillac la Croisille concernant les charges afférentes aux soins est fixé à 299 911,00€ dont 8 431 € en crédits non reconductibles à compter du 1^{er} janvier 2005.

Art. 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux DRASS d'Aquitaine espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 4. - Une copie du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné.

Art. 5. - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Olagnon

6 Direction départementale des services vétérinaires

6.1 Santé et protection animales

2005-06-0524 - Octroi d'un mandat sanitaire de un an à M. Matthieu Doucet, vétérinaire à Arnac-Pompadour.

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - Le mandat sanitaire est octroyé pour une durée de un an à M. Matthieu Doucet, Dr vétérinaire à Pompadour.

Art. 2. - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire est ensuite renouvelable par périodes de 5 ans tacitement reconduites si le vétérinaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation.

Art. 3. - M. Matthieu Doucet s'engage à respecter les prescriptions relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Art. 4. - Toute renonciation temporaire ou définitive du mandat sanitaire doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juin 2005

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires,

Dr Eric Marouseau

7 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LIMOUSIN

2005-06-0477 - Nomination de Mme Duviillard au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze.

Art. 1. - Est nommée membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze en tant que représentante des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation de l'union départementale des associations familiales : M^{me} Florence Duviillard, en qualité de suppléante.

2005-06-0478 - Modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze - nomination de Mme Labarre.

Art. 1. - La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze est modifiée comme suit :

est nommée en tant que représentante des assurés sociaux, sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens :

Mme Christiane Labarre en qualité d'administrateur suppléant, en remplacement de M. Christian Giry.

8 DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU LIMOUSIN

2005-06-0476 - Agrément simple de l'organisme de services aux personnes "relais domicile" sur l'arrondissement d'Ussel.

Art. 1. - L'association «Relais domicile» est agréée, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article D.129-7 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur l'arrondissement d'Ussel.

Art. 2. - Le présent agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2005.

Il sera renouvelé chaque année, s'il n'est pas dénoncé avant le 15 novembre de l'année en cours.

Art. 3. - L'association «Relais domicile» est agréée pour assurer les activités suivantes : placement de travailleurs chez les particuliers, eux-mêmes employeurs (activité mandataire).

Art. 4. - L'association «Relais domicile» est agréée pour la fourniture des tâches suivantes : accomplissement des formalités administratives, des déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi des travailleurs, à l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées (plus de 70 ans), handicapées ou dépendantes.

9 Caisse d'allocations familiales de la Corrèze

9.1 Direction

2005-06-0525 - Rapprochement de données concernant les bénéficiaires de pensions d'orphelins entre la caisse des dépôts et consignations et les caisses d'allocations familiales.

"Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour son application ;

Vu l'article L 89 du code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L. 115-2 et L 553-3 ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés réputé favorable le 5 juin 2004,

Le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales décide :

Art. 1. - Un rapprochement de données est créé entre les caisses d'allocations familiales et la caisse des dépôts et consignations (CDC) gestionnaire de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et du fonds spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, et, à ce titre débitrice des pensions d'orphelins prévues par la réglementation de ces régimes spéciaux de retraite.

Art. 2. - Le traitement a pour finalité la prise en compte des prestations familiales versées par les Caf pour la révision annuelle des pensions d'orphelin servies par la CDC.

Art. 3. - Le traitement comporte :

- la transmission au centre serveur national du fichier des enfants pour lesquels les renseignements sont demandés par la CDC ;

- la ventilation des numéros allocataires Caf, entre les centres régionaux de traitement concernés (Certi) ;
- l'extraction, pour les comptes allocataires appelés, des informations nécessaires au rapprochement ;
- le rapprochement par le centre serveur national entre le fichier d'appel et les informations des Caf ;
- la transmission à la CDC d'un fichier résultat du rapprochement.

Art. 4. - Informations traitées

- Le fichier d'appel transmis par la CDC comprend les informations nominatives suivantes :
 - code Caf, numéro allocataire ;
 - nom, prénom et date de naissance des enfants pour lesquels les informations sont demandées.
 - Le CSN constitue pour chaque Certi le fichier suivant :
 - code Caf ;
 - numéros allocataires.
 - Après traitement, les Certi renvoient au CSN un fichier comportant les informations suivantes :
 - code résultat recherche du numéro allocataire : connu en cours de droit en janvier de l'année en cours / sans droit en janvier / muté avant janvier / radié avant janvier / inconnu.
- Pour les dossiers en cours de droit :
- nom, prénom, date de naissance des enfants en âge légal d'ouverture de droit aux prestations familiales.
- Code trouvé :
- droit en janvier à l'une des prestations à prendre en compte (allocation de base Paje, allocations familiales, allocation pour jeune enfant, complément familial, allocation de logement) ;
 - sans droit en janvier à l'une des prestations énumérées ;
 - nature et montant de ces prestations payées en janvier.

- Après rapprochement entre le fichier d'appel fourni par la CDC et les informations des fichiers Caf, le CSN constitue pour la CDC, le fichier suivant, par numéro allocataire :

- Code Caf ;
 - le code recherche numéro allocataire (en cours de droit en janvier / sans droit en janvier / muté avant janvier / radié avant janvier / numéro allocataire inconnu).

Pour chaque enfant présent dans le fichier de la CDC :

- nom, prénom, date de naissance ;
- code trouvé (trouvé et droit en janvier à l'une des prestations à prendre en compte / trouvé sans droit en janvier / non trouvé).

Détail prestations :

- nombre d'enfants faisant l'objet de prestations familiales valorisées en janvier ;
- nature et montant des prestations à prendre en compte.

Art. 5. - Les destinataires des informations sont les agents habilités :

- du centre serveur national et des Certi ;
- de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 6. - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du directeur de la caisse d'allocations familiales.

Le droit d'opposition prévu par l'article 26 de cette même loi ne s'applique pas à ce traitement.

Art. 7. - La présente décision sera :

- insérée dans le guide des textes réglementaires édité par l'Ucanss ;
- tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil des Caisses d'allocations familiales et publiée dans le recueil départemental des actes administratifs."

.....

Le traitement automatisé mis en œuvre par la caisse d'allocations familiales de la Corrèze est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié et il est placé sous la responsabilité de son directeur.

Le droit d'accès aux informations contenues dans le traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la caisse d'allocations familiales de la Corrèze.

Brive, le 6 juin 2005

Le directeur de la CAF de Brive,

Yann Pesselier
